
Délibération du Conseil municipal

Conseil municipal du 1^{er} juillet 2026

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme MEUNIER.

Présents :

Jérôme MEUNIER, Laurent KRUST, Brigitte LE VAILLANT, David NATUS, Karine RIVALLAIN, Mikaël CANO, Nathalie DOUCET, Stéphane PLUNIAN, Aurore BRACQ, Virginie LE LIBOUX, Sylvain JEHANNO, Céline LE GOFF, Philippe LE CALLONNEC, Ghislaine HUBY CISSOU, Hippolyne LE MEUR, François BLAYO, Francette CHAULOUX, Gérard LE FRAPPER, Steve LOIZON, Delphine DANIEL, Patrick CARLET, Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Philippe FINET

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Gaëlle CHESNEL, Sammy GAUTIER, Virginie LE GARREC

Absent(s) excusé(s) :

0

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

29

Date de convocation du Conseil municipal :

24 juin 2026

Secrétaire de séance :

Nathalie DOUCET

Bonsoir à Monsieur KERRIGUY, Bonsoir au public, aux citoyens qui nous suivent, qu'ils soient présents dans la salle du conseil municipal ou à distance sur nos réseaux, puisque je rappelle que nos séances sont filmées en direct et peuvent être visionnées sur les réseaux de la commune.

Je déclare la séance de ce conseil municipal du 1er juillet 2026 ouverte.

Madame Nathalie DOUCET est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum est atteint.

Nous allons pouvoir dérouler l'ordre du jour, composé de quatorze points. Nous ajouterons une délibération sur table, qui constituera un quinzième point. Elle portera sur une délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, le droit de préférence prévu par le Code forestier lors de la cession de parcelles boisées contiguës aux propriétés communales. Nous vous remettrons donc ce projet de délibération sur table.

Vous avez tous reçu l'ordre du jour, les documents afférents ainsi que le dossier de séance.

Nous allons maintenant examiner le premier vœu du Conseil municipal d'Inzinzac-Lochrist, qui concerne le soutien à la Fonderie de Bretagne, dont nous connaissons malheureusement les difficultés et les récents rebondissements.

Vous avez pu suivre, notamment dans la presse, les différentes étapes et les difficultés rencontrées par cette entreprise, qui occupe une place historique et importante dans notre commune et sur notre territoire.

Un vœu de soutien à la Fonderie de Bretagne a d'ailleurs été présenté et adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire de Lorient Agglomération le 23 juin dernier.

Il me semblait donc important que, pour la commune d'Inzinzac-Lochrist, particulièrement concernée par l'avenir de la Fonderie, le Conseil municipal puisse à son tour, exprimer son soutien.

Ce vœu vise ainsi à apporter notre soutien à la Fonderie de Bretagne, mais également à ses salariés et à leur famille, qui sont directement concernés par l'avenir de l'entreprise.

1 – VŒU – EN SOUTIEN À LA FONDERIE DE BRETAGNE PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2026

Monsieur Le Maire informe que le Conseil communautaire de Lorient Agglomération réaffirme son soutien à la Fonderie de Bretagne, Entreprise historique implantée à Caudan depuis 1966 et acteur majeur de l'emploi industriel sur le territoire.

Face aux difficultés rencontrées ces dernières années, aggravées par l'incendie du printemps 2026 et les incertitudes entourant l'avenir du groupe Europlasma, les élus soulignent l'engagement exemplaire des salariés et rappellent les efforts importants déployés par les collectivités et l'État pour préserver cet outil industriel stratégique.

Le Conseil communautaire considère que la diversification engagée vers les secteurs de la Défense, du ferroviaire, de l'énergie et de l'industrie constitue une orientation pertinente, d'autant plus que le contexte actuel renforce les besoins de souveraineté industrielle et de production nationale.

Les élus expriment leur vive inquiétude quant à l'avenir du site de Caudan et des emplois associés. Ils demandent :

- une totale transparence de la part de la direction d'Europlasma sur sa situation financière et ses projets industriels ;
- une implication renforcée de l'État et des donneurs d'ordres de la Défense ;
- la poursuite de la mobilisation collective de l'ensemble des acteurs publics pour sauvegarder l'entreprise.

À travers ce vœu, la collectivité souhaite que toutes les solutions possibles soient recherchées afin de garantir la pérennité de la Fonderie de Bretagne, préserver ses savoir-faire industriels et maintenir les centaines d'emplois qu'elle représente pour le Pays de Lorient.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 Juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le vœu en Soutien à la Fonderie de Bretagne

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et propose de soumettre ce vœu à la délibération du Conseil municipal ce soir.

Délibération adoptée à l'unanimité

2 – VŒU – RELATIF AU PROJET DE FERMETURE D'UNE CLASSE À L'ÉCOLE PUBLIQUE DE KERGLAW

Monsieur le Maire rappelle que, par un vœu adopté à l'unanimité lors de la séance du 7 avril 2026, le Conseil municipal s'était opposé au projet de fermeture d'une classe à l'école publique de Kerglaw.

À la suite de la confirmation de cette fermeture par l'Éducation nationale, un courrier a été adressé le 15 juin 2026 au Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Morbihan afin de réaffirmer la position de la commune.

Conformément à l'engagement pris auprès des élus et de la communauté éducative, Monsieur le Maire donne lecture de ce courrier, ainsi que de celui transmis par les membres du Conseil d'école de Kerglaw en soutien à la mobilisation des parents d'élèves.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le vœu adopté à l'unanimité par le Conseil municipal le 7 avril 2026 relatif au projet de fermeture d'une classe à l'école publique de Kerglaw ;

Vu le courrier de Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Morbihan en date du 19 mai 2026 confirmant le projet de fermeture d'une classe à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Vu le courrier adressé par Monsieur le Maire au Directeur académique demandant le réexamen de cette décision ;

Vu le courrier des membres du Conseil d'école de Kerglaw présenté lors de la séance du Conseil municipal du 1er juillet 2026 ;

Considérant que le Conseil municipal a exprimé dès le mois d'avril son opposition au projet de fermeture d'une classe et son attachement à un service public d'éducation garantissant la réussite scolaire, l'égalité des chances et le bien-être des élèves ;

Considérant que les différentes démarches engagées depuis cette date, les échanges avec les services de l'Éducation nationale ainsi que la forte mobilisation des parents d'élèves, des enseignants, des habitants et des élus n'ont pas permis d'obtenir le retrait de cette décision ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **RÉAFFIRME** son opposition au projet de fermeture d'une classe à l'école publique de Kerglaw ;
- **RÉAFFIRME** son attachement à une école publique offrant des conditions d'accueil, d'enseignement et d'accompagnement adaptées aux besoins de tous les enfants ;
- **ÉMET LE VŒU** que Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Morbihan revienne sur sa décision de supprimer une classe à l'école publique de Kerglaw dès la rentrée scolaire 2026-2027 ;
- **DEMANDE** que le présent vœu soit transmis à Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Morbihan, à Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription, à Monsieur le Préfet du Morbihan, à Monsieur Le Député du Morbihan, à Madame la Sénatrice du Morbihan ainsi qu'à toute autorité compétente.

Je vous propose maintenant de passer un deuxième vœu, qui est plus local et qui concerne le projet de fermeture d'une classe à l'école publique de Kerglaw.

Nous avons déjà adopté un vœu, le 7 avril dernier, pour nous opposer au projet de fermeture porté par l'Éducation nationale.

Je vous propose ce soir de faire lecture d'un courrier que j'ai adressé au directeur académique le 15 juin 2026, à la suite de l'annonce de cette fermeture.

Comme je m'y étais également engagé, je donnerai lecture du courrier des membres du Conseil d'école de Kerglaw, qui m'a été transmis et qui vient soutenir les démarches engagées par les parents d'élèves mobilisés depuis plusieurs mois.

Je vais d'abord lire le courrier que j'ai adressé au directeur académique de l'éducation nationale du Morbihan le 15 juin dernier, dont l'objet était projet de fermeture d'une classe à l'école de Kerglaw :

« Monsieur,

J'ai bien reçu le courrier en date du 19 mai dernier dans lequel vous m'informiez de la fermeture d'une classe et de la fermeture du quart de décharge de direction à l'école primaire publique de Kerglaw.

Lors de nos précédents échanges postaux ou téléphoniques, puisqu'il y a eu plusieurs échanges bien entendu, j'ai exprimé la position de la nouvelle équipe municipale d'Inzinzac-Lochrist qui est de garantir les conditions d'éducation permettant réussite scolaire, qualité des apprentissages et bien-être global des enfants. L'équipe municipale est également attachée aux conditions de travail des équipes éducatives et scolaires au sens large. Un vœu du Conseil municipal voté unanimement le 7 avril dernier, dont je parlais tout à l'heure, conforte cette position et vous a été adressé.

Il appuie et complète la forte mobilisation des parents d'élèves que j'ai eu l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises et à qui j'apporte mon soutien. Je rappelle que cette fermeture pour l'année scolaire 2026 2027 dégraderait gravement les conditions d'apprentissage et le bien-être de nos enfants en raison de premièrement, la généralisation des classes multi-niveaux complexes. Le cycle un regrouperait 24 élèves sur 4 niveaux, donc de TPS à grande section.

Le cycle 2 compterait 25 élèves sur 3 niveaux, donc du CP au CE 2 et le cycle 3 réunirait les CM 1 et CM2. Ces étapes fondamentales de l'accueil des TPS à la préparation au collège ne doivent pas être négligées, comme le rappellent elles-mêmes les autorités compétentes et les responsables politiques nationaux. Deuxième raison, la perte d'un demi poste d'ATSEM avec ses conséquences négatives sur l'accompagnement des plus petits.

Troisième raison, la perte de la décharge de direction qui réduirait le temps administratif d'une journée par semaine à une seule journée par mois. Ce temps est pourtant essentiel pour les inscriptions en 6^e, la gestion des activités et le bon fonctionnement général de l'école. Je tiens une nouvelle fois à mettre en avant les différents arguments qui justifient le maintien de la classe et en particulier l'indicateur de positionnement social de cette école.

C'est un indicateur qui est utilisé classiquement par l'éducation nationale pour décider ou pas d'une fermeture. Et cet indicateur de positionnement social qui, comme son nom l'indique, prend en compte un certain nombre de critères socio-économiques des enfants et des parents d'enfants de cette école, et bien, il est inférieur à la moyenne départementale et on note dans le courrier alors qu'il fait partie des éléments à prendre en compte dans les projets de fermeture. Quel que soit le nombre d'inscriptions actuellement connues ou quelles que soient les tendances démographiques, cet indicateur de positionnement social restera inférieur à la moyenne.

Il témoigne de l'environnement socio-économique de l'école de Kerglaw. Cet indicateur doit impérativement être pris en compte alors même que les pouvoirs publics ne cessent de manifester leur attachement à l'égalité des chances que doit assurer l'École républicaine. Par conséquent, et pour toutes

ces raisons, je vous remercie de bien vouloir revenir sur le projet de fermeture de la classe de l'école de Kerglaw et je vous remercie de toute l'attention que vous porterez à ce courrier.

« Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées ».

Je vais maintenant vous donner lecture, en complément, du courrier qui m'a été adressé par les membres du Conseil d'école de Kerglaw. Comme je m'y étais engagé, je vais vous en donner lecture in extenso ce soir, devant le Conseil municipal :

« Nous tenons, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à vous remercier d'avoir accepté la lecture d'un texte que nous souhaitons soumettre à votre conseil municipal :

En mars dernier, les parents d'élèves de l'école de Kerglav ont appris par la presse la décision de l'inspection d'académie de fermer une classe au sein de cette école. Nous avons rapidement réagi à cette nouvelle par courrier envoyé au représentant de l'académie.

Nous avons rencontré Monsieur le Maire à ce sujet. Des entretiens conjoints ont été programmés avec Monsieur le Directeur académique et Madame l'Inspectrice d'Académie. Les parents, grands-parents, habitants du quartier, enfants, élus se sont fortement mobilisés lors d'un premier puis d'un 2e rassemblement. Une pétition en ligne manuscrite a recueilli 730 signatures. La municipalité nous a soutenus. Les réponses orales puis écrites de l'académie qui nous ont été apportées le 16 avril et le 13 mai ne peuvent en aucun cas nous satisfaire.

En effet, ces courriers confirment le maintien de la suppression d'une classe sur une école qui en compte quatre actuellement, sachant qu'une classe avait déjà été supprimée en 2022. Ils mentionnent toutefois l'indication d'une possibilité de révision à la rentrée de septembre après comptage du nombre d'enfants présents le premier jour de classe. Nous avons bien entendu appuyé par courrier le 18 juin, fait part de notre désaccord à Monsieur le directeur d'académie et Madame l'inspectrice d'académie.

Nous souhaitons, ici, insister sur notre opposition à cette décision et vous présenter la situation de cette école. Passer de quatre, à 3 classes va relever d'un véritable casse-tête pour faire une répartition cohérente et équilibrée sans surcharger l'une d'elles. Comment répondre dans ce cas aux besoins différents d'élèves d'âges différents ? Et comment pourront être intégrés de manière bienveillante les élèves nécessitant un suivi particulier ou encore les tout-petits ?

Nous insistons sur un des éléments qui ne nous semble pas assez pris en compte. L'indicateur de positionnement social concernant l'école qui est de 99,7, soit 10,1 point en moins par rapport l'indice de positionnement social moyen académique. L'école de Kerglaw est donc en 35e position sur 37 au niveau de la circonscription et en 6e position sur les 6 écoles que compte la ville.

Nous considérons donc qu'elle mérite une attention particulière. En effet, cet indicateur devrait permettre de justifier des effectifs réduits, mais toujours dans la moyenne nationale, afin de favoriser un meilleur suivi des élèves aux besoins éducatifs particuliers. Est-il utile de rappeler que les élèves en difficulté ne sont pas présents que dans les zones d'éducation prioritaire ? La possibilité de limiter les effectifs est présente. Cela est fait pour certaines classes bilingues, pourquoi pas dans notre cas ? Est-il besoin aussi de rappeler que le ministre de l'Éducation nationale relève la baisse du niveau scolaire et veut y remédier ?

Et c'est en primaire qu'on acquiert les bases fondamentales, compétences ou lacunes qui nous suivront pendant toute notre scolarité. C'est dans ces niveaux qu'il est nécessaire de disposer de moyens, et dans ce cas, les moyens sont présents, l'académie disposant de postes de réserve. L'actualité va dans le sens de la protection de l'enfance. Cela doit se faire à tous les niveaux, l'école en est un lieu incontournable. Comment les enseignants peuvent-ils jouer ce rôle de vigilance et de protection en plus de leur mission première s'ils sont surchargés ?

Il n'est pas possible de rester sur un simple constat d'effectif. L'académie parle de chiffres, nous parlons d'enfants en construction qui sont pris en otage d'une logique économique de réduction des dépenses. Il n'est pas raisonnable de repousser la décision au premier septembre. Cela revient à maintenir l'incertitude, laisser la place à des remaniements de compositions de classe, potentiellement provoquer un chamboulement pour les enfants et créer un contexte anxigène tant pour les enfants que pour les parents et les enseignantes, alors que tout pourrait se faire de manière sereine.

Soyez assurés que nous sommes toujours mobilisés, que nous demandons à ce que l'académie revoie sa décision sans attendre la rentrée. Nous vous remercions pour l'attention portée à la lecture de ce courrier signé par les membres du Conseil d'école de Kerglaw ».

J'ajoute que le député Jean Michel Jacques, député de la circonscription, a également appuyé le courrier, celui que nous avons adressé aux municipalités et qui a été adressé par les parents d'élèves, et je tiens également à le remercier.

C'était un peu long, mais il était important que nous puissions exprimer ce vœu de soutien, complémentaire, encore une fois, au vœu que nous avons déjà adopté le 7 avril, et qu'il puisse être étayé par la lecture complète à la fois du courrier que la majorité municipale a adressé à la Direction académique et de celui que les parents d'élèves ont également envoyé en complément.

Là aussi, est-ce que ce vœu de soutien aux deux démarches que je viens de vous lire appelle une opposition, une abstention, ou bien pouvons-nous considérer qu'il recueille l'unanimité du conseil municipal ?

Donc, ce vœu est adopté à l'unanimité.

Il sera porté à la Direction académique, en soutien à ces deux courriers ainsi qu'au vœu que nous avons déjà adopté le 7 avril.

Merci.

Présentation de l'analyse Financière : Intervention de Mr KERRIGUY (Cabinet Ressources Consultants Finances)

Je vais laisser la parole à Monsieur KERRIGUY qui travaille au cabinet Ressources Consultants Finances, qui connaît bien la collectivité pour déjà avoir réalisé des analyses financières. Avant de lui laisser la parole, je vais restituer le contexte dans lequel s'inscrit cette présentation qui va durer environ 45 minutes.

Monsieur KERRIGUY fera une présentation globale, et ensuite nous ouvrirons le temps des échanges, des questions et des réponses. Je veux juste resituer le pourquoi du comment de cette analyse financière. Cette analyse financière a été annoncée clairement, dans le programme d'avenir et de changement que nous avons porté à l'occasion des élections municipales, puisque nous avons clairement là aussi, pris l'engagement devant les électeurs de réaliser cette analyse financière en arrivant aux responsabilités.

C'est ce que nous avons fait puisque nous avons diligenté cette analyse financière auprès d'un cabinet indépendant, autonome, qui a un avantage, qui est celui de connaître la collectivité locale. C'est un avantage parce que cela permet de présenter une analyse financière dans un temps contraint. Pourquoi est-ce important ? Parce que, une fois l'analyse présentée, une fois le constat présenté, en toute transparence, de manière la plus pédagogique possible, pour que l'ensemble des élus présents au conseil municipal mais aussi l'ensemble des habitants qui sont présents ici et tous les autres habitants de la commune, aient bien en tête la véritable situation financière de la commune telle que nous l'avons trouvée. Et que cette situation financière de la commune telle que nous l'avons trouvée, c'est celle que nous avons décrite pendant la campagne municipale.

Et dire aussi très clairement, parce que là aussi, cette analyse financière, elle n'a pas pour objectif simplement de finir dans un tiroir. Cette analyse financière, vous le verrez, s'accompagne d'une démarche prospective. Parce qu'à partir de la situation financière telle que nous l'avons trouvée fin mars 2026, et bien, il nous faudra bien, parce que c'est notre responsabilité en tant qu'élus et nous le devons, et c'est l'engagement que nous avons pris aussi devant l'ensemble des habitants, prendre des mesures pour redresser les comptes de la commune et nous inscrire dans le temps, c'est-à-dire quelle démarche prospective, qu'est-ce que nous pouvons faire, qu'est-ce que nous devons faire pour, au cours des prochaines années, assainir, améliorer, redresser la situation financière de la commune ? Non, pas simplement assainir, redresser, améliorer pour simplement améliorer les chiffres. Le faire parce qu'on a l'impérieuse nécessité, en tant qu'élus responsables que nous sommes nouvellement élus, de le faire pour garantir l'avenir de la commune, pour garantir la qualité des services publics aux habitants.

Nous étions en formation ce matin, un certain nombre d'entre nous, auprès de Lorient Agglomération, et j'insiste sur ce thème, car nous en reparlerons beaucoup au mois de septembre, garantir l'intérêt général. C'est une notion à laquelle nous sommes particulièrement attachés, et nous avons d'ailleurs beaucoup échangé sur ce sujet ce matin. Nous y reviendrons notamment au mois de septembre prochain. Voilà pour rappeler un petit peu le contexte. Et je vous laisse la parole, Monsieur KERRIGUY.

Monsieur KERRIGUY : Merci Monsieur le Maire. Effectivement, je vais tâcher de vous présenter en trois quarts d'heure, un travail d'analyse financière à la fois rétrospective et prospective. Contrairement à l'ordre du jour, ce n'est pas un audit, c'est de l'analyse financière, ce n'est pas une investigation dans les comptes, etc... C'est utiliser les comptes administratifs, les données fiscales, les données relatives aux dotations de l'État que l'on connaît bien effectivement, puisque Ressources Consultants Finances développe un logiciel d'analyse financière prospective utilisé par les services.

Pour faire ce travail, on disposait déjà de toutes les données fiscales. Le travail de présentation, on va essayer de le faire de manière pédagogique, sans vous assommer avec beaucoup de chiffres, de tableaux, privilégier les représentations graphiques et respecter un peu la méthode qu'on utilise pour faire l'analyse. Dans les budgets, les comptes administratifs, on a 2 sections, la section de fonctionnement et la section investissement.

On va d'abord travailler sur le fonctionnement, les recettes, la fiscalité, la dotation de l'État, etc... les dépenses, les charges de personnel, les charges d'administration générale, de manière à analyser ce qu'on appelle les marges d'épargne. Il y a différentes épargnes, on verra, mais l'épargne, l'autofinancement jusqu'à l'autofinancement net ou l'épargne nette qui a pour vocation de d'autofinancer une partie de l'investissement.

Donc d'abord, on s'intéresse au fonctionnement et ensuite on aborde la question de l'investissement. Et une fois qu'on a fini l'approche globale du financement global de la collectivité, à la fois en fonctionnement et en investissement, on s'intéressera à un certain nombre d'indicateurs financiers, je dirais synthétiques et représentatifs de la situation financière de la collectivité.

Dans un premier temps, le fonctionnement des recettes et des dépenses. On va se concentrer sur les données rétrospectives jusqu'au dernier compte administratif 2025 et commencer par les recettes. Sur ce graphique, j'espère que vous voyez tous, sur ce graphique, on travaille sur longue période pour avoir aussi des tendances un peu structurelles, depuis 2011 jusqu'en 2025, l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité qui permettent d'avoir quelques informations d'abord sur la structure des recettes.

Là, j'ai un code couleur un peu simplifié, mais vous voyez en bleu ici en bas, ce sont les recettes fiscales. Et en particulier les contributions directes. Ici, le gros morceau qui regroupe à la fois, rétrospectivement, il y avait encore la taxe d'habitation sur les résidences principales, la taxe foncière. Donc, maintenant, on a essentiellement la taxe foncière. L'occasion de rappeler d'ailleurs que cette transition entre la suppression de la taxe d'habitation a fait l'objet d'un dispositif de compensation. Je ne vais pas développer ici parce qu'il est très compliqué, très critiqué, mais il est très efficace.

Vous allez voir que le fait d'avoir supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales n'a pas entamé la dynamique fiscale de la collectivité. En bleu, la fiscalité, vous avez un ordre de grandeur du poids que cela représente dans les recettes de fonctionnement. Tout ce qui est orange, jaune, marron, c'est les dotations de l'État, la DGF. Il y a différentes composantes. On voit déjà ici qu'il y en a une, la dotation forfaitaire qui s'est fortement contractée sur la période passée. J'y reviendrai. Et puis on parlera tout à l'heure en prospective de la dotation de solidarité rurale qu'on voit ici en orange, qui va jouer aussi un rôle sans doute important.

D'autres recettes de participation. Vous voyez la CAF ici, je vais y revenir. Et puis les recettes des services, des domaines, parmi notamment la situation de Kermat, on pourra peut-être en reparler également, la location de Kermat qui représente une recette de fonctionnement très importante pour la collectivité. D'autres recettes sur les cantines scolaires, les services de la collectivité d'une manière générale. Je ne vais pas détailler plus avant, mais ce que l'on constate quand on travaille sur ces données consolidées sur la période rétrospective, vous voyez qu'il y a une période jusqu'en 2020, il y a une évolution relativement modeste des recettes et à partir de 2021, une dynamique beaucoup plus forte qu'on va expliquer. En moyenne sur l'ensemble de la période, de 2011-2025, on est sur une moyenne annuelle de 2,5 % par an d'évolution. Mais, quand on regarde les dernières années, il y a vraiment deux périodes, jusqu'en 2020, on était à moins de 2 %, 1,7 % et en 2020-2025 en moyenne annuelle, on est à 4,5 %. Alors, pourquoi cette plus forte dynamique ? Notamment grâce à la fiscalité. Là, je fais un zoom ici sur ces deux parties, les deux parties principales, les contributions directes et la dotation forfaitaire.

Les contributions directes ici en bleu, vous voyez, ont augmenté de manière significative. Les contributions directes aujourd'hui, c'est quoi ? C'est essentiellement le produit de Foncier Bâti, donc les bases d'imposition de Foncier Bâti fois le taux d'imposition avec les mécanismes de coefficient correcteur que je ne vais pas développer ici, justement en lien avec la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Ce qu'il faut retenir ici, c'est qu'à partir de 2022, 23, surtout 24, on a eu une dynamique fiscale portée par les bases d'imposition.

Les bases d'imposition ont augmenté de manière très significative à des niveaux qu'on n'avait jamais connus. C'est monté jusqu'à plus de 7% par an en 2023. Pourquoi ? Tout simplement parce que les bases d'imposition sont actualisées sur l'inflation. Et que 23, on était juste après la période inflationniste de 2022. Donc, on a eu successivement des taux d'évolution des bases d'imposition très importantes qu'on va retrouver évidemment, ça fait des recettes en plus, mais on aura aussi des dépenses liées à l'inflation.

Donc, une dynamique fiscale soutenue, notamment par l'actualisation des bases. Il y a eu une période de ralentissement des recettes ici, liée à la réduction des taux d'imposition en 2024. Mais, donc pas d'augmentation des taux, une baisse avec une réduction du produit fiscal, mais sinon une dynamique fiscale significative soutenue par ces coefficients d'actualisation. J'ai fait un petit rappel rétrospectif aussi pour rappeler ce qui s'est passé il y a quelques années. Pourquoi ? Parce que dans la prospective, il faudra qu'on se repose la question. C'est l'époque de la contribution au redressement des finances publiques des collectivités locales. Entre 2014 et 2017, l'ensemble des collectivités locales, dont Inzinzac-Lochrist ont contribué par un prélèvement sur leur dotation forfaitaire, donc la principale composante de la DGF, pour participer à ce comblement des déficits publics, étalée sur 4 ans, l'équivalent en année pleine de plus de 350 000€ en moins depuis 2017.

Du fait de cette contribution, 350 000€ en moins, voilà l'effort qui a été supporté par la commune. C'est en données annualisées, c'est l'équivalent par année de 350 000 € en moins sur la mise en place de ce dispositif de CRFP, contribution au redressement des finances publiques passées. Pourquoi j'en parle ? Parce que vous connaissez la situation actuelle des finances publiques. On sait que demain il y aura une contribution des collectivités au redressement des finances publiques. C'est inévitable. La question, c'est quelle forme elle aura ? Est-ce qu'elle sera, comme ça a été le cas ces dernières années, ciblée sur un certain nombre de communes ? Et là, Inzinzac peut passer à travers le dispositif. Ça a été le cas de ne pas contribuer si la contribution est focalisée sélectivement sur certaines communes. Mais si on revient à un système tel qu'il a été mis en œuvre en 2014, c'est-à-dire de contribution généralisée, il y a un risque important que Inzinzac également contribue. Alors, peut-être pas dans les mêmes ordres de grandeur, mais voilà, je rappelle ça parce que c'est un élément dans la prospective qu'on ne pourra pas intégrer, parce que pour l'instant il n'y a rien de concret, mais il faut garder en tête ce risque systémique important.

Les autres recettes, à part la fiscalité, la DGF ici, j'en ai sélectionné quelques-unes pour indiquer les dynamiques récentes. On a parlé de la location de Kermat, donc là aussi qui a évolué du fait de l'actualisation sur les bases qui déterminent la valeur du loyer. Donc, une augmentation ici, des loyers sur Kermat, la CAF qui a des recettes qui ont augmenté, mais parallèlement à l'augmentation du service, c'était l'ouverture du multi-accueil, c'était en septembre 2020. Après, il y a eu le multi-accueil, donc une augmentation des recettes de la CAF.

La dotation de solidarité rurale, vous voyez que, en marron, ici, sur ce graphique qui a contribué à l'augmentation des recettes de manière continue sur la période. Là j'en parle aussi et j'en reparlerai tout à l'heure, parce que dans la dotation de solidarité rurale il y a plusieurs parties, dont une partie très importante qui s'appelle la DSR cible, qui concerne qu'un nombre limité de collectivités éligibles en fonction de critères sur lesquels je reviendrai, dont bénéficie Inzinzac-Lochrist et qui est la seule dotation dynamique pour les communes de moins de 10 000 habitants. Il n'y a pas que la DSR cible là-dedans, mais globalement, on est sur à peu près 11 % par an d'augmentation de cette recette globale DSR. Et sur les 400 000 euros que vous avez ici en 2025, il y en a plus de 200 000. Il y a 250 000 qui procèdent de la seule dotation de solidarité rurale cible, qui explique l'essentiel de cette dynamique. Les droits de mutation à titre onéreux, DMT0, la taxe sur les mutations de logement, en fait les frais de notaire vulgairement, qui a fortement augmenté, vous le voyez ici juste après la période Covid. C'est ce qu'on retrouve dans beaucoup de communes bretonnes notamment, une augmentation importante avec un effet derrière de chute des droits de mutation. Une reprise en 2025. On verra tout à l'heure les hypothèses retenues. Voilà quelques zooms sur des éléments importants de l'évolution des recettes sur la période rétrospective. On a vu la dynamique globalement sur les montants cumulés pour les recettes. Voilà la même chose pour

dépenses. Sans surprise, quand on a connu cette période inflationniste qui a permis d'expliquer l'augmentation des bases d'imposition, on retrouve dans les charges de fonctionnement également une augmentation significative liée à l'inflation.

Là, si on décompose rapidement sur les trois principaux chapitres de dépenses, on a les charges de personnel ici. Vous voyez là une augmentation significative également. Il y a plusieurs effets. Il y a notamment l'effet multi-accueil aussi qui est très important, la revalorisation du RIFSEEP. Sur les charges, à caractère général en bleu, on a là, clairement un effet choc inflationniste 2021- 22- 23 sur l'énergie, en particulier sur l'énergie en 2023 sur ce seul poste énergie, vous voyez l'augmentation significative ici, il y avait près de 90 000 € uniquement sur le poste énergie d'augmentation.

Je ne détaille pas davantage, mais voilà un choc inflationniste post-guerre en Ukraine, qui explique cette augmentation des charges de fonctionnement. Et point notable, 2025 par contre, un ralentissement, une baisse des charges significatives en 2025, à la fois sur le personnel et sur les charges d'administration générale. Ce qui va compter, évidemment, c'est une fois qu'on a décomposé les recettes d'un côté, les dépenses de l'autre, c'est le solde, c'est ce qui va nous intéresser. Certes, ça augmente les recettes fiscales, mais est-ce que ça augmente plus ou moins que les dépenses ? Et bien sur ce graphique, vous retrouvez ici en bleu, la courbe qu'on avait tout à l'heure sur les recettes de fonctionnement, et vous retrouvez ici, en rouge la courbe qu'on avait sur les dépenses réelles de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement, j'ai oublié de le préciser, hors les intérêts de la dette, on est là, sur la notion de dépenses de fonctionnement courant, c'est-à-dire on ne s'intéresse pas encore à tout ce qui est charges de la dette. Ça nous détermine un solde, un premier solde dit intermédiaire de gestion, un solde d'épargne qu'on appelle l'épargne de gestion, les recettes de fonctionnement moins les dépenses. Vous avez ici, le solde. Et qu'est-ce qu'on peut dire sur ce solde, sur son évolution. Vous voyez que sur une longue période, on est resté entre 1,2 et 1,3 million d'Euros sur toute la période rétrospective et ensuite on a ces effets alors un peu en décalé d'augmentation des recettes qui vont faire que l'épargne va augmenter ici en 2021, 2022 avant que les charges n'augmentent et un rattrapage notamment sur l'énergie important en 2023, avec là, pour le coup une chute de l'épargne en 2023, en 2024 également, une augmentation des charges de personnel et une augmentation par contre de cette épargne de gestion en 2025. Pourquoi ? On l'a vu clairement. Là, on sait, c'est au niveau de la maîtrise des charges de fonctionnement qu'on retrouve en 2025 une épargne de gestion importante, 1,6 million d'Euros. Voilà pour ce qui est des marges d'épargne. Donc, des variations en fonction du contexte national, en fonction des paramètres également locaux, or les intérêts de la dette. Cette épargne de gestion sera, en premier lieu, affectée au remboursement de la dette.

Un petit zoom sur la dette, l'annuité de la dette dans son ensemble, c'est-à-dire l'annuité en capital et les intérêts de la dette. Vous voyez ici son évolution. Là encore, il se passe des choses en 2024, 2025. En 2024, 2025, il y a une augmentation de l'annuité de la dette qui s'explique tout simplement par le fait que précédemment sur la période rétrospective, on va y revenir, notamment sur la période 2023-2024, on a un niveau d'emprunt important. On a 9 millions d'euros d'emprunts qui vont être réalisés. On a parlé du fonctionnement, mais on va parler de l'investissement et du besoin de financement par l'emprunt. Et c'est cette augmentation du volume d'emprunt qui entraîne logiquement une augmentation de l'annuité de la dette.

On va arriver maintenant à cette dernière notion importante sur l'épargne qui est l'épargne nette, l'autofinancement net, ce que la commune dégage pour financer de l'investissement. Donc, ça va être l'épargne de gestion moins l'annuité de la dette. Vous l'avez sur le graphique, vous retrouvez ici, la courbe en vert du haut, là c'est notre épargne de gestion.

Donc, on retrouve ici les effets, avec le 1,3 million, qu'on avait en moyenne rétrospective, l'augmentation et le décrochage en 2023-24 de l'épargne de gestion, l'augmentation en 2025 liée à la baisse des charges.

Et on rajoute les charges relatives aux intérêts de la dette qu'on vient de voir, charges financières aux intérêts de la dette et au remboursement du capital de la dette. Et là, au moment où en 2023-2024 on a cette baisse de l'épargne de gestion, conséquence de l'augmentation des charges essentiellement, on a en plus à ce moment-là, une augmentation de l'annuité de la dette qui vient dégrader très significativement l'épargne nette. Vous voyez, l'épargne nette, elle est en bleu. Ici, on était aux alentours de 500 000€ à peu près. On a un pic ponctuel avec aussi des effets post-COVID.

On peut parler des DMT0 par exemple qui monte à 900 000 €. Par contre, alors qu'on est à 900 000, plus de 900 000 € d'épargne en 2022, en 2 années, on passe à une épargne nette négative. Certes, pas très négative mais négative, ce qui est un indicateur. Un indicateur, je dirais, inquiétant parce que si on est en épargne nette négative, ça veut dire quoi ? Ça veut dire qu'on n'arrive pas à rembourser la dette avec les recettes de fonctionnement, on doit donc rembourser la dette avec les recettes d'investissement qui sont normalement affectées à autre chose qu'à rembourser la dette. Elles sont là pour financer l'investissement.

Une épargne nette négative est une contrainte financière évidemment très importante qu'on essaie d'éviter. Là, on est dans le rouge sur l'épargne nette en 2024. Alors, pourquoi allons-nous compléter ce graphique, que nous reprendrons tout à l'heure dans le cadre de la prospective, avec cette évolution des marges d'épargne, notamment la baisse de l'épargne nette en 2024 ? L'objectif est ici, de déterminer le niveau d'autofinancement net, c'est-à-dire l'épargne nette disponible pour contribuer au financement des investissements.

Je vais vous montrer un 2e graphique assez complexe qui a beaucoup d'informations. On va s'y arrêter pour bien le décrire, qui s'intéresse cette fois-ci au niveau de l'investissement et à la structure du financement de l'investissement, comment finance-t-on l'investissement, quel est son niveau et comment on le finance et quelle est la part justement ? On a déjà un élément de réponse, la part de l'épargne dans le financement de cet investissement. Alors le graphique, le voilà, rassurez-vous, je vous le détaille, je vous l'explique. On va d'abord s'intéresser au curseur noir que vous avez là sur chaque année. Donc là pareil, je pars de 2011 et je vais jusqu'en 2025. Le curseur noir que vous avez chaque année, ici, en gras, c'est le montant des dépenses d'équipement. Plus exactement, c'est le montant des dépenses d'investissement hors dette, hors remboursement du capital de la dette. Vous voyez ici, comme nous l'avons vu tout à l'heure pour les recettes, que nous avons différentes périodes. Jusqu'en 2020, nous avons un certain niveau d'investissement. Sur la période 2011-2020, l'investissement s'établit en moyenne à 1,6 million d'euros par an, soit environ 1,6 million d'euros d'investissement annuel jusqu'en 2020.

Si on prend la période suivante 2021-2025, on passe de 1,6 million à 4,2 millions en moyenne sur cette période. Et évidemment, quand on se concentre ici sur les 2 années qu'on vient de pointer, 2023-2024, on voit qu'on est sur des niveaux d'investissement qui n'ont plus rien à voir, on est à 6,2 millions en moyenne sur ces 2 années, c'est-à-dire qu'on est à 4 fois plus que la moyenne rétrospective. Évidemment, lorsque l'on multiplie par quatre le niveau d'investissement, cela entraîne des contraintes de financement très importantes. Il faut donc regarder à la fois le volume d'investissement et, ensuite, la manière dont ces investissements sont financés.

Je vais prendre par exemple 2019. On est sur une année assez classique où il y a peu près toutes les composantes ? Comment sont financés les 2,9 millions d'euros d'investissement en 2019. Et bien, on les finance par l'autofinancement net, l'épargne nette, c'est ce qu'on vient de voir juste avant. Rappelez-vous l'épargne nette qui augmentent en 2022, qui chutent et qui devient négative ici en 2024 et qui ré augmente en 2025 grâce à la baisse des charges. L'épargne nette, l'autofinancement net contribuent au financement de l'investissement. Il y a également le remboursement de la TVA, le fonds de compensation de la TVA, les subventions qui vont jouer un rôle significatif évidemment, au moment où on a des gros investissements, on a également des taux de subventions et des volumes de subventions qui sont plus importants, ici, en vert, les subventions.

Donc, je reviens sur l'année 2019. On observe également des cessions d'actifs qui jouent un rôle important dans le financement de l'investissement. Dans l'analyse que nous réalisons, ces cessions constituent des recettes d'investissement qui permettent ainsi de contribuer au financement des investissements. Il faut savoir qu'il y a beaucoup de collectivités dans des situations financières où au moment où il y a des gros investissements, qui les financent en se délestant d'une partie de leur patrimoine, ils vendent et ils financent des nouveaux équipements. Donc là, ça a joué un rôle également sur la période.

Donc, je reprends l'épargne nette, FCTVA, subventions, cession d'actifs, l'emprunt, en jaune. Alors comment on fait pour financer 2,9 millions de dépenses alors qu'on a 2,4 -2,5 millions ici de recettes sur l'exercice. Quand je prends ce que l'on a dégagé de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement et l'emprunt, et bien ce que vous voyez, en petit point sur le graphique, ce que vous n'avez pas pu financer avec les recettes de l'exercice, et bien en fait, vous le financez avec les recettes des exercices précédents qui ont constitué ce que je vais appeler « les réserves ».

La commune dispose de réserves qu'on appelle comptablement le résultat global de clôture, et ces réserves-là peuvent être mobilisées pour financer de l'investissement. Alors, c'est le cas en 2019. Mais pour pouvoir financer, pour pouvoir utiliser les réserves, encore faut-il avoir constituées les réserves. Et bien effectivement, il y a d'autres années, par exemple, prenons l'année précédente, en 2018. En 2018, vous voyez que c'est l'inverse. Les recettes, y compris le million d'emprunts qui a été réalisé en 2018 arrive à un montant cumulé de capacité de financement de l'investissement supérieur aux besoins. Le besoin c'est 1,6 million et là on flirte avec les 2 millions. Et bien, le delta, ça va être une augmentation des réserves que j'ai pour complexifier encore un peu le graphique, matérialisé ici avec la petite courbe bleue. Quand, en 2018, j'augmente mon excédent, je vais ensuite le diminuer. Pourquoi ? Parce que je l'utilise. Je le diminue donc en 2020, puisqu'il est mobilisé pour financer les investissements. Puis, je le reconstitue en 2021, parce que j'emprunte davantage que mon besoin de financement, avec un effet de décalage dans le temps.

On voit bien en 2022, j'emprunte en 2021, mais pour financer les équipements 2022, je constitue des réserves, je les utilise, tout va bien. Là où ça ne va plus bien, c'est que les investissements 2023-2024 ont été tellement importants que malgré des subventions importantes, malgré des cessions, malgré un volume d'emprunts qui a fortement chargé la charge financière, le montant de l'annuité, et bien ça ne suffisait pas. Il fallait encore utiliser les réserves.

Mais il a fallu utiliser les réserves, jusqu'à ne plus en avoir du tout, et même jusqu'à se retrouver dans le rouge. Vous voyez ici que, lorsque l'on mobilise des réserves que l'on n'a plus, on se retrouve finalement avec un résultat global de clôture négatif.

Un résultat global de clôture négatif est plus préoccupant qu'une épargne nette négative, car cela signifie que la collectivité se trouve en déficit auprès du Trésor public. Elle est donc « dans le rouge » vis-à-vis du Trésor.

Il faudra, quoi qu'il en soit, résorber ce déficit global de clôture. Nous verrons que cette démarche est envisagée dès 2026 et qu'elle sera probablement nécessaire au cours de cette année.

Vous avez sur ce graphique, je reconnais assez chargé, mais qui fournit beaucoup d'informations en une seule représentation. Vous avez l'illustration de la baisse des marges d'épargne qui, pourtant était conséquente pour le coup en 2022. Elle n'avait même jamais été aussi élevée depuis plusieurs années. Et l'épargne nette, l'autofinancement net a chuté, alors il remonte encore en 2025. On a vu tout à l'heure pourquoi avec la baisse des charges de fonctionnement. Donc, baisse de l'épargne au moment où on investit beaucoup avec un recours massif à l'emprunt et une mobilisation des réserves au-delà de la capacité de la commune, au point de générer un déficit sur le résultat global de clôture.

Donc voilà, on a plusieurs indicateurs. Alors je vais résumer sur ce tableau qu'on reverra tout à l'heure pour la prospective, ces principaux indicateurs, l'épargne nette. On était à plus de 900 000 Euros en 2022 et on

chute en 2024. Alors ça remonte en 2025. On l'a vu tout à l'heure. Un volume d'investissement ici très important. J'aurais pu le mettre en rouge ici parce qu'en fait, c'est vrai que, au regard de la capacité financière de la collectivité, plus de 6 millions d'euros ici, ce n'était pas à la hauteur de la capacité d'épargne notamment.

Donc du coup, un besoin d'emprunt très important, insuffisant, c'est-à-dire un recours au résultat global de clôture, une variation du résultat global de clôture ici qui baisse de plus de 2 millions d'euros en 2 ans alors qu'on avait 600 000€. On se retrouve à moins 1,4 million donc épargne nette négative, déficit global de clôture et du coup, un niveau d'emprunt, c'est là, où je vais rentrer sur d'autres indicateurs. Je ne vais pas en faire 50, je vais en faire deux. L'indicateur d'endettement, on peut parfois communiquer sur le stock de dette par habitant, des choses comme ça. De manière plus objective, je dirais, c'est ce qu'on appelle le délai de désendettement. C'est un indicateur que vont aussi utiliser les établissements prêteurs, les banques en particulier quand elles analysent la situation des communes. C'est rapporter le stock de dette, l'encours de la dette, donc, qui en l'occurrence la flirte avec les 10 millions d'euros. Vous le voyez ici, l'encours de la dette en 2022, on est à 6 millions et quelques et en quelques années-là, on prend en 2 ans, puisqu'on emprunte 5 millions, là on passe à 10 millions. En tenant compte du remboursement du capital aussi sur la période, donc 10 millions encours de dette et on va rapporter ce stock dette à l'épargne brute.

L'épargne brute, je l'ai pas dit tout à l'heure, c'est de l'épargne de gestion et l'épargne net. L'épargne brute c'est entre les 2, c'est le résultat du fonctionnement. En fait, c'est l'épargne de gestion moins les intérêts de la dette. Il reste encore derrière à rembourser le capital. Quand on rapporte le stock de dette à l'épargne brute, on a un chiffre qui correspond au nombre d'années qu'il faudrait pour rembourser la totalité de la dette si tous les ans on avait le même niveau d'épargne brute. C'est un indicateur qui est très utilisé, qui est très intéressant parce qu'il y a plein d'informations dedans, à la fois sur l'épargne et sur le stock de dette, donc sur l'investissement.

L'idée, c'est que ce stock, cet indicateur ne doit pas dépasser 10 ans sinon, on commence à être dans une zone d'alerte. Alors, il y a un 2e niveau qui est 12 ans, mais tout ça reste assez théorique. En réalité, ce qu'on essaie de faire, c'est de rester en dessous de 7 ans. Et vous voyez que jusqu'en 2022, tous les compteurs sont ouverts jusqu'en 2022, on est à moins de 4 ans de délai de désendettement, on a 900 000 € d'épargne nette, tout va bien mais ce volume d'emprunt mais d'investissement réalisé sur les 2 années 2023, 2024 en 2 ans vont suffire à dégrader considérablement le ratio au point de dépasser les 12 ans, on se retrouve à 13 ans de délai de désendettement.

Madame Armelle NICOLAS : Pas en 2025

Monsieur KERRIGUY : Pas en 2025, absolument. En 2025, on redescend même à 7 ans, Alors tout à fait, et on l'a vu tout à l'heure, grâce notamment à l'augmentation de l'épargne ici grâce à la maîtrise des charges de fonctionnement qui a été un élément déterminant. Alors, le 7 ans qu'on a ici, c'est vrai que il faut le relativiser. D'ailleurs, on va le voir dans la rétrospective parce que dans le 7 ans qu'il y a ici, il n'y a pas l'emprunt qu'il aurait fallu faire si on ne s'était pas mis dans le rouge au Trésor Public.

Donc, cela signifie que le 1,1 million d'euros de déficit global de clôture que l'on voit ici devrait, en quelque sorte, être ajouté à l'encours de dette pour calculer le ratio. Nous le verrons en 2026, puisque le résultat global de clôture sera alors rétabli.

En résumé, les principaux indicateurs à retenir sont donc l'épargne nette, le déficit global de clôture – que l'on peut, ou non, prendre en compte dans l'analyse du délai de désendettement – ainsi qu'un délai de désendettement particulièrement élevé en 2024.

Mais, encore une fois, ce ratio n'est pas tout à fait représentatif de la situation réelle, compte tenu du déficit global de clôture.

Il faut le relativiser par rapport à ce déficit global de clôture, encore une fois. On pourra refaire le calcul rapidement, d'ailleurs, si on avait mis le 1,3, là qu'il faudrait combler dans l'encours, quel serait le délai de désendettement ? On fera ça tout à l'heure si vous voulez. Autre indicateur, peut-être, si j'ai dit que j'en donnais 2, le délai de désendettement. Voilà, et alors je n'ai pas mis de code couleur ici, mais les taux d'épargne. Les taux d'épargne, c'est l'épargne de gestion sur les produits de fonctionnement, cela indique la capacité, le poids relatif de l'épargne qu'arrive à dégager la collectivité par rapport à ses recettes fiscales.

Le constat est tout de même, je dirais, assez structurel. Même si certains ratios restent corrects, on est notamment à près de 20 % en 2022 dès lors que l'on se situe autour de 10 %, les niveaux d'épargne deviennent structurellement faibles.

Nous le verrons également dans l'analyse prospective : c'est un élément qui rend la situation financière de la commune quelque peu délicate. En effet, son taux d'épargne est relativement bas.

À titre de comparaison, j'ai regardé les données de communes de taille comparable sur un territoire comme celui de Lorient Agglomération : leur taux d'épargne se situe plutôt autour de 20 à 21 %. Or, dans le cas de la commune, le taux est quasiment toujours inférieur à 20 %.

Donc, c'est un point sur lequel je reviendrai, qui n'a pas à voir avec la situation un peu conjoncturelle ici, mais qui est structurellement délicat quand même, c'est cette relative faiblesse du taux d'épargne. Cela fait déjà une demi-heure que je vous présente l'analyse rétrospective, mais la prospective, c'est la même grille de lecture. Voici la photo à l'instant T. Si je récapitule, une situation équilibrée jusqu'en 2022, une rapide dégradation liée à un volume d'investissement.

Tout part du volume d'investissement très important. Là, on est à 12 millions sur deux ans et on a une dégradation de la situation financière qui se traduit par la baisse de l'épargne de gestion. La baisse de l'épargne nette accentuée par l'augmentation de la charge financière liée aux emprunts au point d'avoir une épargne nette négative et surtout, malgré une épargne nette négative qui devient négative parce qu'il y a une annuité, parce qu'il y a beaucoup d'emprunt, les emprunts ne suffisent pas et on est obligé de mobiliser la totalité des réserves au point même de générer un déficit global de clôture de 1,4 en 2024, encore 1,1 million en 2025. Et un encours de dette, du coup, on l'a vu, qui augmente et qui entraîne des ratios de solvabilité sur la dette qui ne sont pas bons, 13 ans, de délai de désendettement. D'ailleurs, en fait, c'est ça a été le cas. On ne peut pas vraiment emprunter en 2024. En 2024, on était à 13 ans et en fait, en 2025, on n'emprunte pas parce que d'une certaine manière, on ne peut pas emprunter quand on affiche cet indicateur. Mais c'est la situation de la photo à l'issue de la période rétrospective jusqu'à la clôture du compte administratif 2025.

Je vais faire le même exercice alors sur la prospective. Enfin le même exercice, la même grille de lecture, la même analyse, simplement là, évidemment, on fait des hypothèses comme on les a faites d'ailleurs en 2022 quand on faisait le même exercice en 2022.

Madame Armelle NICOLAS : en 2014

Monsieur KERRIGUY : Alors en 2014, là, je n'étais pas dans le circuit,

Madame Armelle NICOLAS : C'était votre cabinet

Monsieur Le Maire : Continuez, on aura les échanges après.

Monsieur KERRIGUY : Alors en tout cas, voilà les hypothèses prospectives. On va là encore, balayer comme tout à l'heure sur les différents postes, je vais vous montrer rapidement ce que cela donne graphiquement. Voilà les hypothèses sur les recettes de fonctionnement. Donc, on a une hypothèse d'évolution moyenne de 1,4 % par an des recettes de fonctionnement. Alors, là-dedans, on a une dynamique sur les recettes fiscales basées sur les hypothèses suivantes. En fait, l'actualisation des bases, on se base là encore, puisque c'est

lié à l'inflation, sur les **trajectoires inflationnistes** qu'on a dans les **différents documents**, lois de finances, etc... On est un peu moins de 2% par an et j'ai oublié de parler tout à l'heure de la **dynamique physique** de l'évolution des bases, j'ai **parlé** de l'actualisation des bases, l'inflation des bases, mais il y a aussi des constructions, des extensions, etc. Il y a ce qu'on appelle l'évolution physique des bases de foncier bâties. Et là on a repris pour la **prospectivité** une **hypothèse** d'évolution physique des bases de 1,2% par an en s'appuyant sur le constat rétrospectif qui est de 1,27. Ce sont donc les **hypothèses** retenues pour la fiscalité à taux d'imposition constant, cela donne cette dynamique de recettes fiscales un peu moins de 3% par an, ce qui est ce qui n'est pas négligeable. Sur la dotation forfaitaire, c'est le statu quo, il y a juste des effets liés à la démographie, mais mineure.

Je rappelle encore une fois, on est sur un schéma où on n'envisage pas de nouvelles contributions généralisées des collectivités au redressement des finances publiques. C'est quand même un risque qu'il **faudra** garder en tête. Sur les autres recettes, alors il se passe quand même pas mal de choses. Je **détaille** ici, c'est un peu chargé, mais sur Kermat, on ne dit pas grand chose, on dit que les loyers continuent à évoluer, etc... Mais Kermat est un vrai sujet. Il y aura **sûrement** des **scénarios alternatifs** à envisager sur Kermat. Vous voyez, Kermat c'est 800 000 € à terme, c'est près de 800 000 € déjà de recettes de fonctionnement, **Quid** de l'évolution de la cession ou pas et des modalités de cession, etc... Donc là, l'hypothèse, c'est le statu quo. Sur la CAF, sur les autres recettes de la collectivité, pour les services, les **tarifs**, etc..., on est, sauf les cantines où on est à 3% par an, sinon on est à 2% par an. Je vais m'arrêter, c'est la dotation de solidarité rurale, recette dynamique de la DGF constatée jusqu'en 2025, ça va continuer, tant que vous êtes **éligible** à la DSR cible, c'est très bien. Mais il y a un vrai risque alors que je vais partager avec vous, c'est une hypothèse, peut-être que d'ailleurs quand on faisait les hypothèses précédemment, on était prudent, on envisageait d'ailleurs la perte plus tôt. On envisage aujourd'hui à l'horizon 2028, la perte de la DSR cible pour la commune d'Inzinzac-Lochrist, c'est plus de 260 000 € par an de perte.

Donc c'est évidemment cela pèse lourd sur la dynamique de recettes et on va le voir là jusqu'en 2029 parce que quand on perd cette dotation, on a un **dispositif de garantie**, perdre 260 000 €, c'est perdre 2 x 130 000. € Donc, il y a une perte en 2028, une perte en 2029. Mais globalement, cela pèse lourd sur les recettes. Alors, pourquoi cette perte de la dotation de solidarité rurale ? Ce sera la seule partie vraiment un peu experte du système. on est éligible à la dotation de solidarité rurale en fonction d'un indice composite qui tient compte du potentiel financier, l'**indicateur** de richesse **fiscale** de la collectivité qui pèse pour 70% dans l'indice, et du revenu par habitant de la commune qui pèse pour 30%.

On compare ici les écarts par rapport aux moyennes de la strate démographique. Sur ces deux graphiques, vous avez le positionnement d'Inzinzac-Lochrist, représenté par la ligne continue, par rapport à la **moyenne** de sa strate, représentée en pointillés.

Le graphique en haut sur le potentiel financier et celui du bas sur le **revenu** par habitant. Ce qui nous intéresse surtout ici, c'est **l'évolution** du potentiel financier.

Vous constatez qu'à partir de 2022, de manière assez surprenante, le potentiel **financier** d'Inzinzac-Lochrist progresse plus rapidement que celui de la moyenne des communes de la même strate. Autrement dit, à partir de 2022, la commune semble devenir, d'un point de vue fiscal, relativement plus riche chaque année par rapport aux communes comparables.

Enfin, une **augmentation** de son, de son **indicateur** de richesse fiscale, son **potentiel financier** qui **augmenterait** plus vite que la **moyenne** de la strate. Et donc, quand on se projette et quand on maintient ce rapprochement de la **moyenne** de la strate. Vous voyez qu'en fait ce n'est pas purement **spéculatif**. Déjà, c'est dans la continuité de ce qu'on constate depuis 2022. Alors, en fait, c'est une **conséquence indirecte**.

Je ne vais pas rentrer dans les détails mais de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principale, cela a enlevé une recette fiscale aussi importante et modifié les indicateurs de richesse fiscale des communes. Il y a une nouvelle définition que je ne vais pas commenter, mais voilà, le fait est que il y a une nouvelle définition du potentiel fiscal et Financier qui intègre un système de neutralisation dégressive, c'est-à-dire qu'au début, on neutralise complètement les effets de cette nouvelle définition et la correction qu'on va appliquer, on l'a réduit tous les ans pour que, en 2028, elle disparaisse complètement. C'est-à-dire qu'on va mettre plusieurs années à mesurer les effets de cette réforme des critères liés à la suppression de la taxe d'habitation. Or, on sait, c'est le cas pour Inzinzac-Lochrist, comme pour beaucoup d'autres communes, en particulier d'ailleurs en Bretagne, pour des raisons que je ne vais pas développer ici, on sait que cette correction est défavorable et que progressivement, jusqu'en 2028, ça ne va pas cesser de se dégrader. Et là, on anticipe simplement cette dégradation, vous voyez, jusqu'en 2028. Le problème, c'est que quand on fait ça, c'est assez mécanique finalement. Il est très compliqué d'ailleurs d'anticiper les moyennes des potentiels financiers de la strate, etc... Mais quand on se contente de modéliser ne serait-ce que cet effet-là, on retrouve la baisse de l'indice synthétique des DSR cibles qui, vous voyez, se rapproche dangereusement de la zone du seuil d'éligibilité.

Le trait noir que vous avez ici, vous l'avez vu en 2025, c'est le constat rétrospectif, d'un côté, les projections, le constat rétrospectif. On est déjà dans cette tendance là, vous voyez de rapprochement du seuil, on s'en rapproche dangereusement et les projections qu'on fait qui sont peut être un peu prudentes sur la moyenne de strate, c'est de dire si ce n'est pas 2028, ça pourrait être 2029. Il y a un vrai risque objectif si les règles du jeu ne changent pas, de perdre et on est en train de parler de 260 000€ par an. Donc évidemment, ça va peser lourd et c'est un élément supplémentaire dans la prospective.

Je continue, je reprends les charges. On a vu la baisse en 2025 et on repart de ce niveau-là grosso modo pour avoir une évolution des charges de personnel que vous voyez ici. En moyenne 2,7% par an. Alors là, il y a une petite remarque également, certes qu'il n'y a pas de contribution au redressement des finances publiques pour Inzinzac, mais pour Inzinzac, comme pour toutes les communes de France, il y a une majoration de la cotisation CNRACL, le régime de retraite des collectivités locales lié à des déficits qui relèvent plus de l'hospitalière. Mais peu importe, jusqu'en 2028 il y a une majoration de la cotisation qui pèse sur la collectivité, à peu près 50 000 € par an.

Donc, si on rajoute ça, on a une contrainte, une augmentation des charges ici de personnel qui est liée à cette majoration CNRACL. Sur les charges à caractère général, on est assez modeste, il y a un effet 2026 et ensuite on est à 2 % par an.

Quand on cumule tout cela pour respecter les délais, vous retrouvez ici notre schéma de tout à l'heure avec l'épargne de gestion, avec l'évolution des recettes, l'évolution des dépenses et le solde de ces deux données, l'épargne de gestion.

Donc, avant le remboursement de la dette, ce que vous voyez, c'est qu'effectivement les projections qu'on fait, qui ne relèvent que des hypothèses qu'on vient de présenter, on aurait encore jusqu'en 2029, à cause de l'effet cumulatif de la CNRACL et de la perte de la DSR cible, une baisse de l'épargne de gestion jusqu'en 2029.

À partir de 2029, ça remonterait, cela signifie que, structurellement, effectivement, les hypothèses qu'on retient sur l'évolution des recettes, de la fiscalité, etc... par rapport à l'évolution des charges, ce n'est pas fondamentalement structurellement un problème. Il n'y a pas l'effet de ciseaux qu'on constate parfois dans certaines communes où les charges tous les ans augmentent plus vite que les recettes. Là, ce n'est pas le cas sur le fond, mais ponctuellement à cause de la CNRACL, à cause de la DSR cible, c'est le cas pendant quand même 3 ans.

Et du coup, une pression supplémentaire sur l'épargne alors même que on a les emprunts passés et on va voir pour ce qui est des emprunts futurs. Dernière hypothèse que je vous présente rapidement, c'est que ce

scénario qui n'est qu'un scénario parmi d'autres. Mais le scénario qu'on a testé là pour forcer le trait, c'est un scénario où sur l'investissement, on fait vraiment le minimum.

On fait le minimum, c'est-à-dire qu'on a des coups-parties sur la RD 145, 2 millions sur 2 ans qui sont dans la continuité des investissements qui ont déjà été réalisés. Et sur le reste, vous voyez ? Alors, il y a le 321 Go au goré aussi à 300 000 € en 2026, mais pour le reste, c'est 100 000 € par an pour la voirie et 500 000 € pour les autres opérations. Les travaux en régie, c'est du fonctionnement assimilable à l'investissement, mais 500 000 € de dépenses d'investissement au sens propre plus 100 000 € de voirie. Tout cela pour dire que la simulation que je vous présente sur l'investissement, on est vraiment "ric-rac".

Qu'est-ce que ça donne quand on reprend tous ces éléments-là ? Le fonctionnement dépenses, recettes, l'épargne de gestion et le besoin de financement de l'investissement. Et bien, ça va nous donner l'effet sur l'annuité. Sur ce graphique, vous avez l'annuité des emprunts passés, intérêts et capital, et l'annuité des emprunts futurs que je simule ici. C'est-à-dire que là, je simule encore des emprunts demain. Pourquoi est-ce que je simule des emprunts demain ? Vous allez le comprendre sur le graphique. Je vais revenir sur l'épargne. Voilà le graphique de tout à l'heure sur le financement de l'investissement que maintenant tout le monde a bien assimilé. Avec les dépenses d'investissement ici, voilà donc effectivement, on n'est plus du tout sur les mêmes ordres de grandeur. Et comment fait-on pour financer ces dépenses d'investissement ? Et bien, on retrouve ici une épargne nette légèrement positive. On a du FCTVA, on a un peu de subventions, mais évidemment beaucoup moins vu les niveaux de dépenses. On envisage un certain nombre de cessions. Mais on a encore besoin d'emprunter. Et vous voyez ici, en 2026 en particulier, c'est là qu'on reboucle sur la question du délai de désendettement de 2025. C'est qu'en 2026, il y a un besoin d'emprunt ici qui est supérieur aux besoins de financement de l'investissement. En fait, ce besoin d'emprunt ici, a pour objet de combler le déficit global de clôture. Donc, il faut bien emprunter, non pas pour financer de l'investissement, mais pour combler le déficit. C'est là, qu'on retrouve un emprunt qui n'est pas valorisé en 2025 et qu'on retrouve en 2026, mais qui va peser dans la charge financière.

Cette charge financière, ces emprunts supplémentaires expliquent cette annuité supplémentaire. Et quand on regarde l'épargne, on retrouve ici notre épargne de gestion qui baisse jusqu'en 2029, qui réaugmente après. C'est vrai qu'avec la charge de la dette qu'on a là, on retrouve certes une épargne nette positive, on flirte avec les 300 000, donc on a une épargne nette positive, on a une épargne, à terme qui augmente, mais au prix d'un niveau d'investissement vraiment très modeste. Et quand on reprend les indicateurs synthétiques que je présentais tout à l'heure, vous voyez que sur le délai de désendettement, là on reste dans une situation quand même un peu délicate, on va dire, pendant toute la période, en fait, jusqu'en 2031. Là, dans ce scénario-là, malgré un volume d'investissement très faible, on est à plus de 7 ans en fait de délai de désendettement, avec une épargne nette de 300 000€, mais bon après qui réaugmente un petit peu, mais une épargne nette qui est assez modeste par rapport au niveau de 500 000 € qu'on avait précédemment, notamment à cause de cet effet-là, de cet emprunt contraint, je dirais par le déficit global de clôture qu'il faut bien ramener en positif. Et là encore une hypothèse assez limite parce que 200 000 € de résultat global de clôture, je ne l'ai pas dit tout à l'heure, mais le résultat global de clôture c'est aussi ce qu'on appelle le fonds de roulement, c'est-à-dire c'est ce qui doit permettre à la collectivité de financer la trésorerie. Là, 200 000 €, j'ai un ratio ici d'ailleurs, c'est une dizaine de jours de seules dépenses de fonctionnement. C'est vraiment le minimum qui n'empêche pas d'ailleurs dans nos hypothèses de mobiliser une ligne de trésorerie supplémentaire parce qu'on est vraiment au niveau des réserves, on est vraiment au minimum. Et je terminerai en indiquant voilà ces hypothèses avec la perte de la DSR cible. On est quand même sur des taux d'épargne qui sont des taux d'épargne qui sont faibles quoi par rapport au standard que je vous indiquais tout à l'heure sur les 20%.

Donc il y a cet effet, je dirais le poids de l'emprunt, des investissements importants qu'ont été réalisés, qui pèsent sur la collectivité, évidemment. Et puis il y a peut-être sur le temps long, peut-être cette question du taux d'épargne qui est assez faible sur la commune aussi et qui génère une contrainte supplémentaire.

Je résume pour conclure, une contrainte posée par un résultat global de clôture négatif, donc qui explique notamment le million d'emprunts qu'il faudrait réaliser en 2026.

L'effet supplémentaire, c'est une difficulté, c'est de faire face à ce risque. Mais si vous perdez la DSR cible, vous perdez 260 000€ par an, ça pèse lourd. Donc, ce risque-là de la perte d'une composante essentielle de votre DGF. D'ici là, il y aura peut-être une réforme de la DGF, mais enfin voilà. À législation constante, c'est un véritable risque pour Inzinzac. Et cette contrainte supplémentaire sur les charges de personnel, la majoration de la CNRACL jusqu'en 2028, tout cela pèse sur l'épargne une fois qu'on a passé ce cap, mais ça nous renvoie à 2029. On retrouve une augmentation de l'épargne, mais quand même sur des taux d'épargne qui restent relativement faibles. On est sur un niveau d'investissement minimum. On arrive effectivement à rétablir lentement les ratios d'endettement, mais sur à l'horizon 2030-2031. Donc, on reste dans une situation financièrement contrainte.

Et je termine effectivement en disant qu'on est dans un scénario, toutes choses égales par ailleurs qui ne préjugent pas de l'évolution d'un certain nombre d'autres paramètres. Je suis sûr que ces éléments-là seront "Quid" de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques ? Donc ça, j'en ai déjà parlé, je n'y reviens pas. Imaginez qu'on revienne encore à 200 000 de plus ou 300 000 de plus, comme cela avait été le cas en 2014. L'avenir de Kermat qui aura un impact important, je pense notamment, encore une fois d'ailleurs, on dit qu'il y a un taux d'épargne de la commune qui est structurellement faible. Pourtant, dans ce taux d'épargne, il y a Kermat, donc si on l'enlève, ça va encore être une contrainte. Alors après, il y a toujours la question en début de mandat, quand on fait partie d'une communauté, quelle que soit la situation de la commune, il y a la question du pacte fiscal et financier qui peut être un sujet dans les 2 sens d'ailleurs, ce n'est pas simplement dans le sens d'une contrainte, mais ça peut être une opportunité. Parfois, quand on a des charges de centralité, comme à Inzinzac, la perspective peut-être de partager ces charges de centralité avec la communauté, ça peut alléger la contrainte financière. Donc, cette question de l'évolution du pacte fiscal et financier, mais aussi potentiellement de la réorganisation des services. Je crois qu'il y a des réflexions sur l'organisation du fonctionnement et d'une manière générale, les besoins futurs. Tout à l'heure, on parlait des écoles. Il y a beaucoup de communes qui sont sur la question des bâtiments, des rénovations de bâtiments, en plus aujourd'hui, l'isolation thermique, toutes ces questions de ce qu'on appelle le fonctionnement induit, c'est-à-dire faire des investissements qui parfois génèrent des charges de fonctionnement, mais parfois génèrent des économies de fonctionnement.

Il y a toute cette question aussi sur les arbitrages en termes d'investissement, d'organisation et de fonctionnement des services et des équipements culturels ou sportifs. Donc voilà une photo, une synthèse en trois quarts d'heure de l'actualisation de la prospective financière. Enfin, en tout cas, j'ai repris le document de 2022. En 2022, on disait que tout va bien.

C'est possible de faire beaucoup d'investissements sous contrainte, mais il va falloir le suivre de près. Et là, effectivement, les contraintes qui se sont révélées en 2023-24, etc... ont fait que l'investissement important n'a pas pu être financé comme c'était envisagé. Donc, maintenir l'actualisation des perspectives financières, notamment avec l'outil dont dispose la collectivité.

Monsieur Le Maire : Merci beaucoup Monsieur Kerriguy pour cette analyse très complète, aussi pédagogique que possible, parce que c'est vrai que forcément on aborde des sujets parfois un peu compliqués à appréhender. Donc, vous l'avez compris une analyse en deux temps c'est à dire la situation actuelle telle qu'on la trouve et quels sont les déterminants qui expliquent aujourd'hui que la situation financière de la commune soit, alors j'ai tendance à dire toujours mais ça c'est mon côté optimiste des choses, fragile même si je dis toujours après que c'est un euphémisme, et puis l'exercice de prospective sur lequel on a travaillé c'est à dire en retenant des hypothèses par définition l'avenir, ça se construit sur la base d'hypothèses donc on retient quelques hypothèses avec beaucoup de choses qui ne dépendent pas que de la commune et qui dépendent bien sûr de l'Etat et de la politique qu'il voudra conduire auprès des collectivités locales. Comment peut-on imaginer notre trajectoire financière au moins jusqu'en 2031, c'est

un peu l'exercice auquel on s'est livré. Est-ce qu'il y a des questions, des réactions ? Alors, je sais que c'est un sujet qui va susciter beaucoup de débats. Donc, je remercie les uns et les autres, lorsque vous intervenez, d'être assez synthétique pour que chacun puisse s'exprimer, bien entendu.

Madame Armelle NICOLAS : Merci, Monsieur Meunier. Oui, je serai très synthétique. Merci Monsieur Kerriguy, nous avons déjà eu l'occasion de travailler ensemble et je pense effectivement que depuis 2014 nous étions ensemble, du moins c'était votre cabinet qui nous avait tiré aussi cette prospective budgétaire sur le territoire de la commune.

Alors, je voudrais, si vous me le permettez, replacer cet audit financier dans son contexte politique, technique mais aussi historique parce que je me rappelle qu'en 2014 quand on avait fait ce même travail alors ne soyez pas alarmé avec cette étude prospective monsieur le Maire dans la mesure où en 2014 quand on faisait ce même travail nous venions d'être élus et on me disait que cette analyse budgétaire prospective sur le territoire de la commune d'Inzinzac-Lochrist était dans un tel état que nous n'aurions pas pu investir avant 2026. Vous avez eu raison, Monsieur Kerriguy, d'évoquer que dès notre nomination à gérer cette commune, les restrictions budgétaires de l'État, 350 000 euros par an, ont été des ponctions importantes pour le budget de la commune.

Et au travers de toutes ces années passées, bien entendu, nous avons vécu un certain nombre de contraintes, de périodes difficiles, vous l'avez aussi évoqué, cette période inflationniste qui a fait chuter effectivement notre résultat de fonctionnement et notamment sur 2024. Maintenant, pourquoi avons-nous emprunté notamment ces 5 millions d'euros pour venir justement nous aider à investir et ces investissements n'étaient ni accidentels, ni non-réfléchis.

Ces investissements étaient réfléchis. J'entends vos remarques Monsieur Kerriguy et je les entends de façon très forte mais on a pu prendre 5 millions d'emprunts dans le cadre d'une étude prospective accompagnée par le milieu bancaire puisque vous l'avez bien présenté sur vos tableaux, nous étions à 3,8 années de remboursement de la dette de la commune.

Voilà pourquoi, les milieux bancaires nous ont permis ces 5 millions. Nous avons quand même ouvert des services nouveaux à la population. Tout à l'heure vous évoquiez le 012 qui montait en flèche. Un service qu'on vient ouvrir et qui était vraiment et réellement une demande sur le territoire puisque ce service nouveau quand on l'a ouvert, on l'avait ouvert pour 18 places à la maison de l'enfance et rapidement on a dû ouvrir, l'ouvrir à 24 places. Inéluctablement quand on est maire et en responsabilité d'un territoire quand on accepte d'ouvrir de 18 à 24 places pour rendre un service à notre population, inéluctablement on est tenu d'augmenter notre 012 et les moyens humains. Alors, j'avais écrit un certain nombre de petites choses, je ne vais pas prendre la parole et la monopoliser mais ce que je voudrais dire ici autour de la table, être maire ce n'est pas un long fleuve tranquille au quotidien.

J'ai été élue maire en 2014. En 2014, je viens de le dire, je ne vais pas être redondante, nous avons été aussi confrontés à une situation financière difficile à porter. Avec les élus qui m'accompagnaient pendant tout ce temps-là, au-delà, oui on a osé. Être Maire c'est oser construire, c'est oser avancer, c'est oser répondre à la demande de ses habitants, c'est ce qu'on a fait en portant un certain nombre de projets sur le territoire, de modernisation sur le territoire et surtout en répondant à la demande des administrés. Alors ne soyons pas alarmistes, Monsieur Kerriguy, j'ai eu l'habitude de travailler avec vous et de vous entendre sur le territoire de Lorient agglomération et certains budgets, quand on évoquait, le budget assainissement où il y a tant à faire sur le territoire de Lorient agglomération, c'était des budgets particulièrement contraints.

Donc, Monsieur le Maire, ne soyez pas trop alarmiste parce que ce que vous entendez ce soir en prospective, Et quand on parle de prospective et on ne connaît pas le résultat de la loi de finances qui va nous tomber avant la fin de l'année et d'après le petit réseau, même si certains peuvent sourire de mes propos, les petits réseaux que j'ai, tant à dire quand même que cette loi de finances va venir ponctionner les collectivités de strates telles que la commune d'Inzinzac-Lochrist. Vous avez parlé de la DSR cible, Monsieur Kerriguy, ça

faisait un petit moment déjà, nous, nous en avons conscience. Vous avez parlé de Kermat, cette zone financière qu'on percevait pour notre fonctionnement. Pour Kermat, ce sont des conventions qui sont portées depuis les années 2000 et même avant. La convention avait été revue en 2012-2013 parce qu'il fallait une extension de ce centre d'enfouissement de Kermat.

Je sais, qu'aujourd'hui j'entends dire que la convention d'un point de vue juridique n'est pas tout à fait bien posée, je n'étais pas maire à l'époque donc effectivement on reçoit.... Quand on devient maire d'une commune on reçoit une situation mais quelque part au-delà de la difficulté, au-delà des interrogations que, inéluctablement, il faudra avoir comme on les a eu en 2014 quand je dis que cette situation elle est historique aussi sur le territoire, et bien je dirais ce soir que dans la difficulté nous avons été fiers de moderniser notre territoire de répondre tant aux associations qu'à la personne âgée parce que entre Maison de l'Enfance, EHPAD, centre de loisirs, terrains de foot pour nos jeunes et bien écoutez, on sera là pour vous aider, on sera là pour participer et n'entendez pas dans nos propos à venir des propos négatifs.

Et puis, je suis quelqu'un de très optimiste. Si je n'avais pas été optimiste avec mes élus en 2014, on n'aurait pas réalisé ce qu'on a réalisé. Merci.

Monsieur Kerriguy : Juste parce que du coup il y a peut-être eu un malentendu tout à l'heure quand on n'avait pas l'air de s'entendre sur les dates. Je pensais que vous parliez de 2024 et non pas de 2014.

En fait, on s'est vu depuis 2014, vous avez raison. D'ailleurs, lorsque l'on regarde votre situation, on constate que, malgré le passage à travers la CRFP, vous avez maintenu des soldes tout à fait corrects.

Et, rétrospectivement, sur l'ensemble de la période jusqu'en 2022, les indicateurs sont corrects.

Madame Armelle NICOLAS : C'est vrai que ce que vous me disiez en 2014, quand je dis dans mon petit propos, cette situation est technique, politique, historique. En 2014, Monsieur Kerriguy, et on se côtoie depuis un petit moment quand même, vous m'aviez dit, et je le redis avec, alors parfois Monsieur le Maire, quand je lui dis certaines choses, il me dit moi je ne suis pas dans l'histoire. Mais, parfois la situation d'un territoire s'explique aussi à partir d'une histoire.

Et je me rappelle très bien de vos propos, Monsieur Kerriguy : Madame le Maire, et c'était en 2014, Madame le Maire, vu la situation, cette prospective, cette analyse que vous faisiez avec moi, avec mes élus, vous m'aviez fait savoir qu'on ne pouvait-on n'aurait pas pu investir avant 2026 mais on a été courageux, on a pris des risques, c'est un fait, mais on les a pris et je finirai là-dessus, parce qu'au-delà des années difficiles, Monsieur Meunier que vous allez connaître certainement et qu'on partagera collectivement, vous êtes focalisé sur 2024 et sur le résultat 2024.

On avait conscience que notre résultat était négatif. En 2025, même si les lettres de cadrage n'ont pas toujours été respectées, alors que c'était Madame le Maire qui lançait les lettres de cadrage. Mais en 2025, on a fait un gros effort de fonctionnement et je pense que, bon les services sont là ce soir, mais avant la fin de ce mandat, nous avons tiré des prospectives qui auraient permis effectivement de mettre en place des dispositifs et des concepts pour que ce résultat de fonctionnement, tous les ans nous permette une épargne brute, une épargne nette. Puis une commune endettée, Monsieur Kerriguy, au-delà de la situation globale, du résultat global, l'essentiel pour une commune, c'est de pouvoir, vous l'avez dit, dégager de l'épargne pour pouvoir rembourser son capital de net.

À partir du moment où une commune peut rembourser et ses intérêts et son capital de dette, c'est l'objectif d'une gestion communale.

Monsieur Le Maire : Je vais, pour clore le sujet, apporter 3 interventions. Première intervention, j'espère que tout le monde l'a bien compris, on ne refaisait pas ici l'analyse financière de 2014. Que les choses soient bien claires. Que tous ceux qui nous écoutent, que tous ceux qui sont là, présents, les élus, ont bien compris que Monsieur Kerriguy ne refaisait pas, ne ressassait pas l'analyse financière d'une commune Inzinzac-

Lochrist en 2014. C'est le premier point. On parle bien et c'est ce qui était demandé, d'une **analyse** financière de la commune **tel**le que nous l'avons trouvée en arrivant fin mars. Donc ça, c'est l'analyse financière.

Deuxième élément, j'aimerais que tout le monde ait **bien** en tête qu'il y a différents éléments dont on a parlé qui ne sont pas propres à Inzinzac-Lochrist. Lorsque Monsieur Kerriguy rappelle le mécanisme finalement **d'économie imposé** par l'État à l'ensemble des **collectivités locales** en 2014-2017, ce n'était pas **uniquement** pour Inzinzac-Lochrist. C'est toutes les communes, toutes les collectivités, à l'époque qui ont dû contribuer, entre guillemets, au redressement des finances publiques.

Donc ce dispositif, il a été imposé à toutes les **communes** de France et de Navarre. Le contexte économique dont on parlait tout à l'heure, la guerre en Ukraine et ses **effets** inflationnistes notamment, toutes les **collectivités locales** de France et de Navarre l'ont subie.

Les **investissements** et les équipements, toutes les communes, tous les départements, tous les EPCI investissent bien sûr. Je ne connais pas une seule commune qui **n'investit** pas pour **développer** un projet, pour doter son territoire et ses habitants d'un équipement. Donc, il faut **replacer** les choses dans ce contexte.

Et un troisième élément, je tiens à résumer la situation très clairement, 2024- 2025- 2026. Je vais vous dire, cette « mécanique infernale », mais quand je **dis** "infernale", cela ne veut pas dire que je suis pessimiste. Vous savez, je suis un éternel optimiste. Je suis donc convaincu, pour l'avoir vécu ailleurs, qu'on peut redresser la barre financière quand on le veut et quand on le peut. Ce sont des choix politiques.

La mécanique infernale, c'est quoi ? C'est ce qu'a décrit Monsieur Kerriguy. Première étape de la mécanique infernale. Vous avez vu le graphique, explosion des investissements en très peu de temps, c'est à dire 2023-24-25, les méga projets qu'on ne peut pas financer raisonnablement, c'est comme à la maison, si vous n'avez pas les moyens de remplacer la voiture et de refaire la cuisine la même année, et bien comme à la maison, lorsque vous êtes responsable, vous étalez vos dépenses. Donc, première étape de la mécanique, on se retrouve avec des surinvestissements qu'on n'arrive pas à financer. Et donc comment les finance t-on ? C'est la deuxième étape de la mécanique. Et bien, on va puiser dans ses réserves. La commune a constitué des **réserves**, et bien on va puiser et donc on va vider les **réserves** financières.

Et puis, troisième étape de la mécanique infernale, c'est quoi ? Puisque les réserves sont épuisées, qu'elles sont **insuffisantes**, et bien, on va emprunter. Je le rappelle parce que je le **redis** et je l'ai redit à l'ensemble de mes élus, qu'on pouvait avoir la tête haute. Parce que contrairement à ce qu'on a pu entendre pendant la campagne municipale, oui, la commune d'Inzinzac-Lochrist est **endettée**, 9 millions d'euros, voire plus car si j'intègre la ligne de trésorerie, on dépasse les 10 millions d'euros.

La troisième étape de la **mécanique infernale**, c'est qu'une fois qu'on a épuisé toutes les réserves, on va **emprunter**. Résultat des courses, comme le dit Monsieur Kerriguy, on est dans le rouge. **Qu'est-ce que cela signifie** ? Cela signifie qu'on a un déficit global de clôture. Et ce déficit global de clôture se retrouve en 2026, parce que, vous savez, en finance, un exercice, une année budgétaire, ne suffit pas à définir à elle seule la structure financière d'une collectivité.

Donc, en 2025, ce n'est pas parce qu'après avoir eu une épargne négative en 2024 et là, il faut le faire, parce que je ne pense pas que ce soit courant, une épargne négative. Je parle sous votre contrôle : là, il faut **vraiment** s'accrocher pour avoir une **épargne** négative ! D'ailleurs, c'est peut-être ce qui a valu un certain nombre **d'alertes**.

Mais une fois que vous **améliorez** un petit **peu** la situation en 2025, 2026, c'est quoi ? Ce sont les restes des investissements réalisés en 2025 qu'on doit encore payer en 2026. Merci du cadeau ! On doit le payer !

Et puis, il y a le fameux **emprunt** : c'est-à-dire qu'on va être obligés d'emprunter en 2026 pour **essayer de commencer à réduire** et à **corriger la mécanique infernale** dans laquelle vous avez plongé la commune, en particulier depuis 2023-2024.

Madame Armelle NICOLAS : Monsieur Le Maire s'il vous plaît ?

Monsieur Le Maire : C'était mon mot de **clôture**. Vous vous êtes exprimés tout à l'heure.

Monsieur Thierry LE TOUZO : Pas moi !

Monsieur Le Maire : On vous libère Mr Kerriguy. Je vous remercie beaucoup pour votre travail. Je **pense** que c'est important de pouvoir présenter à **l'ensemble des élus**, à **l'ensemble des collaborateurs**, à **l'ensemble des citoyens** la **réalité financière** de la commune.

3 – INSTANCES – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2026

Le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le procès-verbal de séance doit être arrêté puis approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance.

Le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 04 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 04 juin 2026

Monsieur Le Maire : Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur le procès-verbal du 04 Juin 2026 ?

Madame Armelle NICOLAS : Juste rapidement, sur le compte-rendu encore, dans le cadre de ce conseil municipal, j'avais demandé des précisions notamment sur la méthode de calcul pour les subventions adressées aux écoles privées, je n'ai pas eu d'information.

J'avais aussi demandé à ce que ce bordereau soit modifié parce que juridiquement il y avait quelques lignes d'écriture qui ne doivent pas être sur un bordereau. Un bordereau, comme je le disais lors du conseil, doit être d'une impartialité totale. Je vois que le compte rendu nous remet le même bordereau, et bien j'aimerais bien savoir, Aurore, bien sûr sous couvert de votre autorité, si c'est possible d'avoir le calcul de ces conventions aux écoles privées.

D'autre part, page 12 je ne suis plus « Maire de la commune », je regarde Karine, Monsieur le Maire, Madame le maire, en dessous, je suis devenue Madame Nicolas.

Si toutefois vous êtes en mesure de nous dire que cette correction a été apportée sur le bordereau du conseil passé sur le bordereau d'attribution des subventions aux écoles privées, on approuvera mais j'attends toujours de votre part, Aurore, votre méthode de calcul parce que ce jour-là j'avais quand même évoqué cette période inflationniste. On vient de l'évoquer, et les écoles privées la vivent au même titre que la collectivité. Je ne sais pas si c'est Monsieur le Maire ou Vous qui allez me donner une réponse.

Monsieur le Maire : Écoutez-moi, je veux bien répondre. On n'a pas changé, on n'a pas modifié le bordereau et on ne modifiera pas le bordereau. C'est la première réponse. Au moins, ça a le mérite d'être clair. Quant aux modalités de calcul, je rappelle, je l'ai dit en séance, la dernière fois, vous vous souvenez la contribution financière de la commune en 2025 n'avait pas fait l'objet d'un travail de calcul analytique mais avait été le résultat de l'application d'un taux d'évolution.

Et en 2026, le montant de la contribution financière qui a fait l'objet d'une délibération au dernier conseil municipal est exactement le même montant, la même contribution qu'en 2025.

Madame Armelle NICOLAS : Permettez-moi de revenir sur ce bordereau. Avant la fin de ce mandat et dans le cadre de l'attribution des subventions de 2025. J'avais donné une explication sur ce calcul un peu compliqué, je l'entends... Il avait été convenu avec les directrices des écoles privées que, compte tenu de la complexité de ce calcul, tous les ans on augmentait au moins la dotation aux écoles privées du pourcentage de l'inflation. Lors de ce conseil municipal au mois de mars, j'ai évoqué l'inflation au niveau du gaz. On était au mois de mars, le taux d'inflation pour le gaz était de 4,3%.

Toutes ces structures vont être confrontées, on parlait de cette période inflationniste de la guerre en Ukraine. La géopolitique nous tend à dire qu'on va revivre, malheureusement pour la collectivité, mais malheureusement pour les particuliers et les gens qui ont des difficultés, et on va la revivre cette période inflationniste. Il avait été convenu, et c'est ça qui n'est pas respecté, en accord avec les directrices des écoles, qu'au lieu de rentrer dans ce calcul particulièrement difficile, on suivait le taux d'inflation. J'entends que vous ne voulez pas trop augmenter parce que ça génère des frais de fonctionnement, mais vous n'avez pas respecté cette inflation.

Monsieur Le Maire : Je vais vous rassurer, Madame Nicolas, on a eu l'occasion avec Aurore Bracq et Virginie Le Liboux d'échanger longuement, et plutôt dans un climat apaisé et constructif avec les deux directrices des deux écoles privées et avec le directeur OGEC du Morbihan. Rassurez-vous, il n'y a aucune inquiétude, il n'y a aucun problème. Il y a une bonne compréhension de la part des écoles privées sur le maintien de la contribution financière de la commune en 2026 égale à 2025.

Déjà parce que je ne vais pas refaire l'audit de Monsieur Kerriguy, il faut tenir compte de la situation financière de la commune que vous nous avez laissée en héritage. Et puis deuxièmement, ce qui importe beaucoup, surtout à nos interlocuteurs des écoles privées, c'est ce qu'ils nous ont dit, c'est ce qu'ils nous ont redit. C'est la parole tenue, c'est-à-dire tout simplement leur dire : "Et bien écoutez, on a délibéré sur une contribution financière" et leur dire tout simplement que cette contribution financière sera versée à telle date. Et c'est l'engagement qu'on a pris auprès d'elles, c'est l'engagement qu'on a pris en conseil municipal, c'est l'engagement qu'on prendra aussi quand on abordera les subventions aux associations pour leur donner de la visibilité, que cette contribution financière, si elle doit être versée le 15, je dis n'importe quoi du 15 septembre, elle sera versée le 15 septembre. Rassurez-vous, avec nos interlocuteurs des écoles privées, il n'y a aucun problème. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Madame Armelle NICOLAS : On écrira à la CADA comme vous le faisiez lorsque nous étions en responsabilité.

Monsieur Le Maire : Très bien. Écoutez, si je peux contribuer à de bonnes pratiques démocratiques.

Madame Armelle NICOLAS : Ces éléments-là, on en a besoin. Et comme je le dis pour finir mon intervention, ces subventions sont basées sur des choses concrètes et juridiquement positives.

Monsieur Le Maire : Tout à fait, chose qui n'avait pas été respectée en 2025.

Madame Armelle NICOLAS : Et bien si !

Monsieur Le Maire : Non

Madame Armelle NICOLAS : Arrêtez de porter le procès permanent.

Monsieur Le Maire : Je ne porte pas le procès, c'est tout à fait factuel.

Madame Armelle NICOLAS : Vous êtes devant vos caméras, vous êtes devant votre micro. À chaque intervention, à chacune de vos interventions, la collectivité est dans une situation catastrophique.

Monsieur Le Maire : Écoutez, je ne sais pas, Monsieur Kerriguy vient de nous quitter, il y a dix minutes, on vous a expliqué la mécanique infernale dans laquelle vous avez placé la commune. Donc, excusez-moi, mais je vous dis tout simplement que c'est la réalité des chiffres.

Madame Armelle NICOLAS : J'ai demandé des écritures avec beaucoup de sympathie vis-à-vis d'Aurore. Et bien, oui, on fera comme vous, on écrira.

Monsieur Le Maire : Mais Madame, ce sont des modalités de calcul que vous n'avez pas appliquées en 2025 vous-même.

Madame Armelle NICOLAS : Mais non, parce qu'on avait reçu les écoles

Monsieur Le Maire : Nous avons fait la même chose. Nous avons reçu les directrices.

Madame Armelle NICOLAS : En recevant les écoles, il avait été convenu qu'on augmentait la participation.

Monsieur Le Maire : Nous avons rencontré les directrices des écoles privées et nous avons convenu avec elles qu'on n'augmentait pas la contribution financière en raison de la situation financière de la commune que vous nous avez laissé en héritage. Est-ce qu'il y a d'autres remarques par rapport au procès-verbal ?

Monsieur Le Maire : J'en ai une qui concerne le bordereau numéro 9, donc à partir de la page 24 et notamment la référence à tous les échanges qu'on a eu sur les références législatives, j'aime bien rétablir un certain nombre de faits, je ne vais pas dire vérité, je n'ai pas cette prétention-là. En tout cas, je vais rétablir un certain nombre de faits puisque on a débattu longuement sur l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique qui est mentionné dans le bordereau, j'ai quand même demandé aux services de vérifier parce que je suis assez attaché au cadre juridique, c'est normal en tant que Maire. Alors on a beau relire dans tous les sens le fameux article L.332 13, nulle part on retrouve le mot "obligatoirement" dont vous faisiez référence lors de votre intervention, Monsieur Pigache.

Je l'ai sous les yeux, l'article. J'ai beau le lire du début à la fin, de la fin au début, je ne le retrouve pas. Et un autre point sur lequel je souhaite insister, parce que je vais vous dire quelque chose, j'ai, et ce n'est pas du tout démagogique ce que je dis, j'ai beaucoup d'attention, de vigilance, de respect pour tout le travail préparatoire qui est fait par l'ensemble des équipes. Voilà, parce que ce sont des matières qui sont parfois compliquées. On fait cela parfois dans des délais un peu compressés.

Donc, il faut saluer le travail qui est fait. Et je tiens quand même à dire, pour pas qu'il y ait d'équivoque, parce que sur les interventions que vous avez faites sur ce bordereau, vous nous avez expliqué qu'il fallait intégralement remettre ce fameux article, etc. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, pour qu'on évite à chaque bordereau dès qu'on fera, et c'est bien normal, référence à un article législatif ou réglementaire du code des collectivités territoriales ou autre, dire que dans les délibérations, nous ne reproduirons pas et nous ne reproduisons pas l'intégralité des articles. Ça n'a aucun sens et cela rend les délibérations inutilement longues et complexes. Si on se réfère aux articles de loi et aux articles réglementaires, et bien forcément, on prend l'ensemble des articles. Et je vous rassure, l'ensemble des élus, l'ensemble des citoyens, vous savez, toutes les délibérations, mais vous le savez très bien, qui sont prises ensuite sont envoyées à ce qu'on appelle le contrôle de légalité à la Sous-préfecture. Et vous savez, les personnes qui y travaillent font très bien leur travail et c'est normal.

Et forcément, dès qu'il y a une contradiction juridique ou un manque juridique ou une lacune juridique, forcément, tout ça est bien entendu corrigé, c'est bien normal dans un État de droit. Donc voilà, je voulais juste rappeler que, à chaque fois qu'on fera référence à un bordereau, à un article de loi ou un article réglementaire, on ne va pas le retranscrire in extenso. D'ailleurs, je n'ai pas le souvenir que c'était fait précédemment ici et je ne pense pas que ça se fasse dans beaucoup de conseils municipaux.

L'idée, c'est bien entendu d'essayer bien sûr de se référer à un cadre juridique. C'est tout à fait normal, sans pour autant tomber, comment dirais-je, dans la précision, au point d'avoir des délibérations inutilement longues, sans valeur ajoutée et complètement illisibles pour nos concitoyens.

Monsieur Stéphane PIGACHE : Lors de mon propos, je m'étais bien exprimé en disant, d'après les recherches que nous avons faites, avec les possibilités que nous avons, chacun fait des recherches. Vous avez trouvé certains documents qui ne reprennent pas ce que j'ai trouvé, c'était, à mon avis constructif tout simplement. Il n'y a pas de recherche de blocage ou quoi que ce soit. C'est d'essayer d'être au plus près de la loi. Vous savez comment je fonctionne Monsieur Meunier mais c'est une idée pour que ce soit un débat éclairé, tout simplement. Et je vous remercie.

Monsieur Le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres **remarques** avant **qu'on passe au vote de ce procès-verbal** ?

Délibération adoptée à la majorité (23 Pour et 6 Contre : Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC et Philippe FINET)

4 - INSTANCES - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer à Monsieur Le Maire certaines de attributions de cette assemblée ;

Considérant la nécessité de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale ;

Par délibération du 07 Avril 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions.

Il s'avère que cette délibération nécessite quelques précisions. C'est la raison pour laquelle, il est proposé à l'assemblée de délibérer à nouveau.

Il est proposé au conseil municipal de :

- **DONNER délégation au Maire**, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

3° de procéder dans la limite de 2 000 000 d'euros fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite des 216 000 € HT. » ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

A ce titre le Maire pourra déléguer l'exercice des droits de préemption aux tiers suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient (Lorient Agglomération),
- L'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne (EPFRB),
- Morbihan Habitat dans le cadre de la mise en œuvre de la politique communautaire de l'Habitat.

Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de **1500 €** fixée par le conseil municipal ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de **1 000 000 €** autorisé par le conseil municipal ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code sur le périmètre des linéaires commerciaux définit au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 100 000€ net vendeur

A ce titre le Maire pourra déléguer l'exercice des droits de préemption aux tiers suivants :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Lorient (Lorient Agglomération),
- L'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne (EPFRB),
- Morbihan Habitat dans le cadre de la mise en œuvre de la politique communautaire de l'Habitat.

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° d'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° de demander à tout organisme financeur, pour tout projet, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement.

27° de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant n'excédant pas 200 Euros conformément au décret n°2026-118 du 20 Février 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire (L2122-22 du CGCT telle que définie ci-dessus).
- **ACCORDE** cette délégation au Premier adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.
- **DIT** que conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte des décisions prises par le Maire à chacune des séances ordinaires du Conseil municipal.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Monsieur Le Maire : Alors justement, je parlais du contrôle de légalité de la Sous-préfecture. Nous avons soumis à délibération donc le 7 avril dernier. C'est le point qui s'appelle « délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales ». Par délibération le 7 avril dernier, le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat un certain nombre d'attributions qui avaient été listées.

Il s'avère que cette délibération nécessite quelques précisions. C'est le retour qu'on a eu de la sous-préfecture du contrôle de l'égalité et c'est la raison pour laquelle ce bordereau vous est proposé ce soir. On est toujours sur une délibération qui va donner délégation au maire d'un certain nombre de domaines. Encore une fois, je le rappelle, c'est pour gagner en rapidité, c'est pour gagner en efficacité. Tout ça, bien entendu, est bien cadré juridiquement. Qu'est-ce qui change par rapport au précédent bordereau qui a été adopté le 7 avril ?

Ce sont quelques points sur le point numéro 6 : D'une délégation au maire de passer les contrats d'assurance, on ajoute, on nous a demandé d'ajouter ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Donc ça c'est un complément qui est apporté. Il nous est demandé de rajouter au point numéro 15, vous savez quand le maire a l'exercice des droits de préemption, il peut très bien s'il le souhaite, avoir uniquement, bien sûr, dans l'intérêt de la commune. Il nous est demandé de préciser qu'il pourra déléguer l'exercice des droits de préemption à des tiers. Ces tiers sont Lorient agglomération, qui peut assurer un portage foncier, l'établissement public foncier de Bretagne, là aussi, qui est une structure régionale, et puis Morbihan Habitat, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique communautaire de l'habitat, on retrouve ce même ajout, ces mêmes précisions au point numéro 22.

Donc là, on est tenu d'exercer au nom de la commune le droit de priorité qui est défini dans le code de l'urbanisme. On va retrouver les trois autorités dont je parlais, Lorient Agglo, l'établissement public foncier et Morbihan Habitat. Autre point de précision, c'est le point numéro 26. On donne délégation au Maire de demander à tout organisme financeur pour tout projet, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement. Ce sont les deux modalités, les deux natures de subventions qui existent.

Et puis au point numéro 30, d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable. IL s'agit des créances, les sommes dues à la commune pour des raisons évidentes qu'on ne peut pas récupérer, d'un montant n'excédant pas

200 €. Et de dire enfin que là aussi, c'est prévu dans le code général des collectivités territoriales, bien sûr, il sera rendu compte des décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation qui est donnée par le conseil municipal.

Donc voilà, les points là aussi, c'est un peu juridique, mais c'est important qu'on puisse préciser cette délégation pour que là aussi on puisse bien répondre au contrôle de l'égalité de l'État. Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur ce point ? Non, qui est contre, qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - FINANCES – DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE « 6232 – FÊTES ET CÉRÉMONIES »

La Commune d'Inzinzac-Lochrist a accueilli une délégation Sénégalaise en décembre 2025.
Des achats alimentaires ont été effectués par un particulier pour la confection de repas.

Les justificatifs fournis en Mairie ne pouvaient pas en l'état, d'une part être pris en compte par le biais d'une régie d'avances, et d'autre-part, n'étaient pas présentés sous le format d'une facture au nom de la Mairie.

Aussi, afin de respecter le cadre réglementaire imposé par la nomenclature budgétaire et après échange avec le Service de Gestion Comptable de Lorient, il a été demandé de soumettre au vote du conseil municipal une délibération actant expressément le remboursement des frais générés lors de cet évènement.

Le Service de Gestion Comptable de Lorient a également précisé, la possibilité de prendre une délibération plus large listant les dépenses à imputer au compte « 6232- Fêtes et cérémonies » et ainsi sécuriser la dépense d'un point de vue réglementaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D.167-19,

Vu l'instruction M57,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remboursement des frais générés pour la confection de repas dans le cadre de l'accueil d'une délégation Sénégalaise,

Considérant que la commune a la possibilité d'un point de vue réglementaire de lister les dépenses imputées au compte « 6232- Fêtes et cérémonies »

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **PROCÈDE** au remboursement des frais d'achats alimentaires pour la confection des repas à Madame Fatou Diaw Cozic pour un montant total de 119.76 euros.
- **PREND** en charge au compte « 6232- fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits alloués au budget communal, les dépenses suivantes :
 - D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, les décorations, les prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres...
 - Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers événements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestations sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles...
 - Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations,
 - Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire, à, signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur Le Maire : Il s'agit, là aussi, des finances, les dépenses à imputer aux comptes, un compte budgétaire qui s'appelle enfin qui est numéroté le 62 32, fêtes et cérémonies.

Je vais recontextualiser le pourquoi du comment, pourquoi est-ce qu'on aborde ce bordereau ? La commune a reçu une délégation sénégalaise en décembre 2025, dans le cadre de sa coopération internationale avec la commune de Notto. À l'occasion de cette visite, un repas de fin de visite a été organisé et les ingrédients qui ont été achetés, qui ont servi notamment à élaborer ce repas de cérémonie, ont été achetés par une tierce personne dont il est, et là je le dis sans ambages, tout à fait normal qu'on la rembourse puisqu'elle a acheté, elle a fait l'avance de frais pour un repas de fin de visite d'une commune jumelée avec la nôtre. Et voilà, il y a aucun problème là-dessus.

Ceci étant dit, c'est la règle des finances publiques, puisque le trésorier ne peut pas autoriser le remboursement d'une dépense avancée. Il faut qu'il y ait un certain nombre de justificatifs, etc... Or, en l'état, nous n'avions pas les justificatifs nécessaires, puisque on avait des photos, mais attache a été prise avec les services des finances publiques et ils ont considéré que nous n'avions pas les pièces justificatives nécessaires pour procéder au remboursement de cette dame.

Ils nous ont demandé de prendre une délibération en Conseil municipal. C'est cette délibération qui est là pour procéder au remboursement des frais d'achat alimentaire pour la confection de repas de cette dame. On est sur un montant de 119,76€. Cette délibération va permettre à la commune de rembourser les sommes avancées par cette dame. Et puis, parce que là aussi, je suis tout à fait transparent, je ne souhaitais pas particulièrement soumettre au Conseil municipal une délibération que pour cela.

En accord avec les services des finances publiques, on a convenu de profiter de cette délibération pour définir le périmètre des dépenses qui seront affectées, qui seront imputées à ce compte qui existe dans la comptabilité publique et qui s'appelle le compte fêtes et cérémonies dont vous avez le détail dans le bordereau. Voilà, je suis désolé, c'est un peu anecdotique comme bordereau, mais au moins cela permettra à la dame d'être remboursée, ce qui est tout à fait normal puisqu'elle a fait l'avance des frais.

Madame Armelle NICOLAS : Je voulais recontextualiser cet événement quand même, parce que on peut sous-entendre à travers de ce bordereau que la municipalité en place avec ses services ne respectaient pas certaines démarches pour financer certaines dépenses. Il s'avère, et vous l'avez rappelé, Monsieur Meunier, que c'était dans le cadre du comité de jumelage avec la ville de Notto. Il s'avère aussi, que c'était les Sénégalais qui devaient faire ce repas de clôture.

Et d'ailleurs je regarde Mickaël, DGS qui était là ce soir-là, aussi. Cette organisation de repas de clôture devait être organisée par les Sénégalais parce qu'il y a sur Lorient, une association qui regroupe les collègues sénégalais. Il s'avère qu'au dernier moment, "Peace and love", celui qui devait s'occuper de ce relationnel pour porter le repas, il y avait quand même 44 personnes à faire manger. Et bien c'est Armelle NICOLAS, présente, ici, ce soir qui, dans cet écosystème lorientais a trouvé une personne qui voulait bien faire un repas sénégalais et qui a avancé de ses propres deniers les 101 euros, mais tous les justificatifs ont été remis. Ce n'était pas des photocopies de justificatifs, ce n'était pas des photos, Monsieur Meunier, ils ont été remis au service communication. Merci au service et merci de passer cette délibération, parce que j'en étais presque vexée. En temporalité, c'est un événement qui s'est passé il y a maintenant des mois. En temporalité, merci de le passer, parce que j'allais appeler cette personne et je me serais chargée quand même de lui faire un remboursement. Mais il n'y avait pas que Madame Nicolas ce soir-là, puisque nous étions 44 personnes à participer à ce repas sénégalais. Merci de régulariser

Monsieur Le Maire : Merci. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité

6 - VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

MM. Gérard Le Frapper et Philippe Le Callonnec, Mmes Karine Rivallain, Brigitte Le Vaillant, Aurore Bracq, Delphine Daniel et Betty Barguil ne prennent pas part aux débats et au vote.

La commune d'Inzinac-Lochrist peut compter sur un tissu associatif particulièrement riche et dynamique, qui contribue tout au long de l'année à renforcer le lien social, favoriser l'accès au sport et à la culture, animer la vie des quartiers et développer les solidarités.

Par leur engagement quotidien, les associations et leurs bénévoles participent pleinement à la vitalité et à l'attractivité de la commune.

Dès le début de ce mandat, la nouvelle équipe municipale souhaite réaffirmer un soutien plein et entier à la vie associative, fondé sur des principes forts : la confiance, l'écoute, la transparence, l'équité et le dialogue permanent avec les associations.

Pour l'année 2026, compte tenu des délais contraints liés au non-envoi des dossiers au dernier trimestre 2025 et à l'installation de la nouvelle municipalité, les dossiers de demande de subvention ont été étudiés sur la base de la procédure existante. Un comité de pilotage, composé de Monsieur le Maire, Jérôme Meunier, Karine Rivallain, Philippe Le Callonnec, Laurent Krust, Nathalie Doucet, Hippolyne Le Meur et Francette Chauloux, s'est réuni à deux reprises afin d'analyser les demandes déposées. Il est à noter qu'une subvention d'un montant de 5 000 € avait été accordée par le conseil municipal du 11 mars 2026 à l'association Les 24 Kayak.

À partir de 2027, la municipalité souhaite engager une nouvelle étape avec l'élaboration d'un règlement d'attribution des subventions, construit en concertation avec les associations. L'objectif est de disposer d'un cadre partagé, reposant notamment sur des critères objectifs, lisibles et transparents, garantissant une équité de traitement entre les structures associatives.

Compte tenu de la situation financière fragile de la commune, et afin d'assurer une gestion maîtrisée des mouvements de trésorerie sur le second semestre, il est proposé au conseil municipal de prévoir, pour les subventions municipales supérieures à 10 000 €, un versement en deux échéances : à partir 15 juillet et à partir 15 septembre 2026.

La municipalité souhaite également prendre un engagement clair sur le respect des délais de versement des subventions. Les paiements interviendront courant juillet, en tenant compte des délais réglementaires nécessaires au caractère exécutoire des délibérations ainsi qu'aux opérations de mandatement auprès du Trésor public, puis au 15 septembre 2026 pour les associations concernées par une seconde échéance.

À titre d'information des conseillers municipaux, les subventions de fonctionnement aux associations votées le 8 avril 2024 avaient été versées le 25 septembre 2024 ; celles votées le 29 septembre 2025 avaient été versées le 30 décembre 2025.

Cette nouvelle organisation traduit la volonté municipale d'inscrire durablement la relation avec les associations dans une démarche de transparence, d'équité et de confiance. Cette exigence de transparence, notamment concernant les modalités et les délais de versement, est une marque de respect envers les associations, leurs adhérents et l'ensemble des bénévoles qui s'engagent chaque jour au service de la commune.

Associations (par ordre alphabétique)	Montants 2026	Montants fonctionnement 2025	Montants fonctionnement 2024
Alterergocare	150,00 €	150,00 €	0,00 €
Amicale du personnel communal d'Inzinzac-Lochrist	5 000,00 €	5 000,00 €	10 000,00 €
Club des loisirs populaires d'Inzinzac-Lochrist (CLPI)	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €
Club des retraités d'Inzinzac-Lochrist	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Comité associatif d'entraide aux chômeurs (CAEC)	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Comité de jumelage	300,00 €	0,00 €	500,00 €
Comité des fêtes de Penquesten	1 400,00 €	1 400,00 €	1 200,00 €
Danserion Bro Penkesten	500,00 €	500,00 €	250,00 €
Dynamic Gym	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Fan Club Warren Barguil	300,00 €	500,00 €	300,00 €
Fleur d'Ajonc Inzinzac	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Francombat du Phœnix	250,00 €	0,00 €	200,00 €
Harmonie municipale	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Hennebont-Lochrist Handball (HLHB)	9 700,00 €	9 700,00 €	9 700,00 €
La boule lochristoise	400,00 €	400,00 €	200,00 €
Les amis de la chorale du Blavet	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Les amis de l'écomusée des Forges	150,00 €	150,00 €	0,00 €
Les Nymphéas	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Les randonneurs de Lochrist-Inzinzac	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Les Tricolores de Lochrist	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Les Tricolores de Lochrist - participation emploi	33 144,00 €	32 153,00 €	30 400,00 €
Loisirs et Animation Penquesten	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Tennis Club du Blavet	300,00 €	0,00 €	500,00 €
Triosphère	100,00 €	Création de l'association au 07/10/2025	
Union Cycliste Lochrist-Hennebont (UCLH)	650,00 €	650,00 €	650,00 €
Union Sportive Montagnarde (USM)	25 000,00 €	25 000,00 €	25 500,00 €
Zinzag Rederien	300,00 €	350,00 €	300,00 €

Total (sans participation emploi Les Tricolores)

66 600,00 €

65 600,00 €

71 600,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le budget 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte n°4 culture, patrimoine, citoyenneté, vie associative et solidarité et n°3 environnement, travaux, aménagement, urbanisme, développement économique et tourisme réunie le mercredi 17 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt général que représente le soutien aux associations locales ;

Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **ADOpte** les conventions de financement avec les associations Les Tricolores de Lochrist et US Montagnarde annexées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les subventions supérieures à 10 000 € feront l'objet d'un versement en deux fois, 50 % à partir du 15 juillet 2026 et 50 % à partir du 15 septembre 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à chaque association concernée.

Monsieur Le Maire : Je précise que nous sommes bien sur l'année 2026 pour l'attribution de ces subventions. Je vais laisser la parole à Laurent Krust, Premier adjoint, dans la mesure où Karine Rivalain, qui est adjointe en charge de la vie associative, ne doit pas prendre part au débat et au vote dans la mesure où elle siège dans une association, en tout cas dans un bureau.

Monsieur Laurent Krust donne lecture de la délibération.

Monsieur Le Maire : Merci Laurent, est-ce qu'il y a des questions, des interventions ?

Madame Betty BARGUIL : Oui, Monsieur le Maire, je pense qu'il y a une petite erreur ; Tout à l'heure, vous avez cité les noms des gens qui sont en déport par rapport à leurs fonctions dans les conseils d'administration des associations. Mon nom n'est pas cité. Est-ce une erreur ?

Monsieur Le Maire : Non, vous êtes dans quelle association ? Dites-nous ?

Madame Betty BARGUIL : L'association "La Warren Barguil", avec un nom comme ça !

Monsieur Le Maire : D'accord, écoutez, nous allons en tenir compte pour le vote. Il n'y a pas de souci, cela tombe bien, nous n'avons pas encore procédé au vote.

Madame Armelle NICOLAS : Le déport aussi !

Monsieur Le Maire : Oui, de la non-participation au vote et au débat.

Madame Betty BARGUIL : C'est pour cela que j'ai pris la parole avant le vote.

Monsieur Le Maire : D'autres remarques ?

Monsieur Thierry LE TOUZO : Oui, merci de me donner la parole, enfin ! Je remarque, et je trouve ça très bien, c'est pour cela que ça vaut le détour, c'est que les subventions sont maintenues, voire augmentées. Par contre, ce qui me surprend, c'est que vous parlez d'un contexte économique très défavorable avec des trous financiers. Je lis beaucoup dans la presse, ce qui se passe autour de nous, notamment dans les communes limitrophes. Beaucoup de communes autour, même très limitrophes, ont fait des subventions avec des difficultés financières, donc c'est très dur de moitié, en subvention. Nous, on maintient, je trouve ça très bien. Par contre, je m'interroge sur l'analyse de Monsieur Kerriguy, je m'interroge sur les financements de la commune parce que si les financements étaient si catastrophiques...

Madame Armelle NICOLAS : on les diminuerait

Monsieur Thierry LE TOUZO : Donc, ce que je voulais dire, si vous prenez l'exemple, pas plus tard que cette semaine, vous prenez l'exemple de Calan ou de Port-Louis, les situations sont, effectivement, annoncées très dégradées, donc les subventions sont réduites de moitié.

Mais aujourd'hui, je me pose la question, il n'y a pas de sous en caisse, mais on donne des sous.

Monsieur Le Maire : Alors, on donne des sous, mais enfin, il ne vous a quand même pas échappé que le montant total, parce qu'il va falloir additionner le montant total des subventions de fonctionnement que vient de présenter très bien Laurent, plus les subventions de projet, est inférieur aux années passées : le montant total est de 70 000 €.

Il y a un effort puisque ce sont toutes ces dépenses qui ont fait l'objet d'un effort de réduction de 3 %. Un effort en 2026, on est sur 2026 et, très clairement, nous avons eu le débat entre nous, parce qu'effectivement, pour sortir de la mécanique infernale et de l'impasse budgétaire que vous nous laissez, on avait plusieurs choix devant nous et nous avons décidé et nous l'avons fait en commun accord avec les associations puisque avec beaucoup d'élus, Laurent, Karine, Philippe et autres, nous avons rencontré à deux reprises l'ensemble des associations pour que là aussi, vous savez, c'est comme les écoles privées, être transparents et clairs avec elles. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, je préfère les voir avant pour leur dire voilà le contexte budgétaire, voilà nos choix et voilà la manière dont nous allons travailler ensemble. Et donc, nous avons tout un panel de choix. Très clairement, oui, nous avons préféré maintenir à minima, des subventions pour l'ensemble des associations qui font vivre aussi la commune. Et à contrario, nous avons fait le choix, par exemple, de stopper un certain nombre de méga projets.

Madame Armelle NICOLAS : Arrêtez de dire "engrenage infernal". Vos propos sont un leitmotiv permanent

Monsieur Le Maire : Non mais je réponds à votre question. On baisse quand même les subventions par rapport à 2025 et c'est notre choix politique Madame NICOLAS.

Monsieur Thierry LE TOUZO : Vous dépensez plus, Monsieur Meunier sur le monde associatif mais je m'en réjouis.

Monsieur Laurent Krust : Je me permets de répondre. Il faut voir les bordereaux 6 et 7 dans leur globalité. Effectivement, le bordereau 7, je vais y venir juste après. En revanche, si vous prenez la globalité des bordereaux 6 et 7, nous sommes, avec les projets, sur un montant inférieur de 3 % à celui de 2025.

Madame Céline LE GOFF : Je voulais juste préciser quelque chose, c'est vrai que je fais partie aussi de la commission association avec les autres membres et cela a été mis dans le document, c'est que, aussi on est reparti sur la même base mais aussi avec l'idée, puisqu'on a été aussi un peu pris par le temps, de pouvoir rendre réponse aux associations de travailler aussi à un règlement, à de nouvelles conventions avec les associations pour que les choses soient un peu plus structurées, notamment sur certaines associations qui ont des montants plus importants. Je suis un peu extérieur à tout ça et je découvre aussi le milieu d'élus. Du coup, je trouve que c'est important de savoir qu'on est reparti sur la même base mais on va aussi travailler avec des associations, à une nouvelle organisation pour qu'on voit en fait quelles sont les dépenses réelles,

quelles sont les situations financières de chaque association et pour qu'on puisse aussi décider et peut-être **paramétrer** un peu aussi à l'économie.

Madame Armelle NICOLAS : Je suis complètement **d'accord** avec vous, mais le propos de Thierry n'avait pas ce sens-là. Bien entendu, nous avons toujours soutenu les associations. On avait délibéré pour les 24 heures kayak pour leur verser 5 000 euros parce que nous étions aussi dans la participation, pour que cet événement revienne sur le territoire. Ce que Thierry a voulu dire, et moi avec ma passion qui ai encore une fois **interpellé** le Maire, c'est que si la situation financière, la trésorerie de la mairie était aussi catastrophique, on aurait divisé par 2, voire par 3, les subventions aux associations. Mais n'entendez pas dans nos propos qu'on valide cette démarche. **Mais quand** on a autant de problèmes de trésorerie ou de problèmes de finances, on fait des économies partout.

Monsieur Le Maire : Nous avons tellement de problèmes de finances et de trésorerie. Vous avez vu dans le bordereau qu'on a baissé le total des subventions fonctionnement plus projet par rapport à 2025 et d'une et que 2, et on l'a dit de manière très claire et transparente à l'ensemble des associations qu'on a vu, qu'on procédera au versement des subventions et bien selon un échéancier pour ne pas mettre en péril justement la trésorerie de la commune. Et ils l'ont tout à fait entendu, ils l'ont **tout à fait compris** parce qu'encore une fois, vous savez, c'est comme les écoles privées, je vais me répéter. Les gens ont besoin d'avoir de la **visibilité**, ils comprennent.

Madame Armelle NICOLAS : Vous allez vous **répéter** souvent

Monsieur Le Maire : Oui, je vais me répéter souvent parce que **visiblement** ça je ne sais pas si les choses rentrent bien, mais la trésorerie est **tellement compliquée** et ils ont tout à fait compris

Madame Armelle NICOLAS : Là, vous êtes très condescendant

Monsieur Le Maire : Je ne suis pas condescendant, je suis factuel.

Madame Armelle NICOLAS : Quand vous **dites** que les choses rentrent bien, vous faites référence à qui ?

Monsieur Le Maire : Je ne suis pas condescendant, j'essaie d'être factuel et ce n'est pas la peine de hausser le ton et de vous énerver. Et je vais vous redire exactement, les associations comme les écoles privées **comprennent** la situation financière dont nous héritons. Ils comprennent qu'on doive soit maintenir pour les écoles privées la participation 2026 à hauteur de la participation 2025, soit faire des choix selon un calendrier de versement, par contre que nous respecterons pour leur donner de la **visibilité**. Donc je préfère le dire.

Madame Armelle NICOLAS : Respectez-nous un peu

Monsieur Le Maire : Je vous **respecte**, mais je veux **redire** les choses pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté. Nous **allons** procéder au vote.

Madame Armelle NICOLAS : Alors déjà, le débat aurait dû se faire avant les débats

Monsieur Le Maire : Non. Les personnes qui sont citées n'ont pas participé au débat : Donc Monsieur Le Frapper, Monsieur Le Callonnec, Madame Rivallain, Madame LeVaillant, Madame Bracq, Madame Daniel, Madame Barguil, n'ont pas participé au débat et ne participeront pas au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité (MM. Gérard Le Frapper et Philippe Le Callonnec, Mmes Karine Rivallain, Brigitte Le Vaillant, Aurore Bracq, Delphine Daniel et Betty Barguil ne prennent pas part aux débats et au vote.)

7 – VIE ASSOCIATIVE – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE PROJET AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2026

Au-delà des subventions de fonctionnement destinées à accompagner l'activité quotidienne des associations, la commune d'Inzinzac-Lochrist souhaite encourager et soutenir les projets spécifiques. Ainsi, les subventions de projet, suspendues 2025, ont été rétablies pour l'année 2026.

À travers les subventions de projet, la municipalité souhaite accompagner les associations qui développent des actions nouvelles, des événements particuliers ou des initiatives présentant un intérêt pour la commune et ses habitants.

Associations (par ordre alphabétique)	Action ou projet	Montants 2026
Alterergocare	Organisation et animation des cafés mortels en 2026	400,00 €
Club des loisirs populaires d'Inzinzac-Lochrist (CLPI)	Participation à la Vogalonga 2026 de la section sport santé	500,00 €
Comité de jumelage	Accueil d'un groupe de Parres en septembre 2026	1 000,00 €
Les Nymphéas	Organisation de l'exposition d'arts plastiques 2026	100,00 €
Tennis Club du Blavet	Organisation d'un tournoi open	100,00 €
Union Cycliste Lochrist-Hennebont (UCLH)	Organisation des courses cyclistes de Lochrist 2026	300,00 €
Union Sportive Montagnarde (USM)	Organisation du Challenge international Adrien Ruyet 2026	800,00 €
Zinzag Rederien	Organisation du Trail du bois de Trémelin 2026	200,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le budget 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte n°4 culture, patrimoine, citoyenneté, vie associative et solidarité et n°3 environnement, travaux, aménagement, urbanisme, développement économique et tourisme réunie le mercredi 17 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt général que représente le soutien aux associations locales ;

Sur proposition du bureau municipal,

Et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions de projet figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que les subventions seront versées sur la base des dépenses réelles et sur présentation des justificatifs d'achat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à chaque association concernée.

Monsieur Laurent KRUST : En complément du budget de subvention de fonctionnement, il s'agit du projet de délibération pour l'attribution des subventions de projet aux associations pour l'année 2026.

Donc de la même manière, les personnes qui vont être citées : Monsieur Le Callonnec, Madame Le Vaillant, Madame Rivallain, Madame Bracq ne prendront pas part ni au débat ni au vote pour cette délibération.

Monsieur Laurent Krust donne lecture de la délibération.

Monsieur Le Maire : Est-ce que quelqu'un est concerné par ce qu'on appelle le départ, enfin, la non-participation au débat et au vote, qu'on aurait éventuellement omis ? Personne. Bon, est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ?

Madame Armelle NICOLAS : J'ai juste une remarque. Nous étions en commission dernièrement, on avait beaucoup échangé dans le cadre d'une démarche constructive, ça va nous arriver quand même, évoquer un certain nombre de choses dans le détail. Vous êtes l'exécutif, c'est vous qui décidez à partir des critères. Mais je me rends compte quand même que sur ce bordereau, il y a des associations qui portent des projets qui ne sont pas fléchés, je ne les citerai pas. Et puis il y a une association qui porte un gros projet sur le territoire et qui se voit, et je m'en suis rendu compte lors de la commission, qui voit sa subvention pour ce projet bien diminuer.

Par contre, et Thierry à mes côtés, qui était l'ancien trésorier du comité de jumelage nous avait dit un certain nombre de choses compte tenu de ce comité de jumelage. Et moi en conclusion, je disais qu'il valait mieux aider les associations qui avaient des salaires à payer. Le comité de jumelage, il a presque 7 000 euros en caisse. Il y avait eu des perspectives, puisqu'on parle budget, il y avait eu des perspectives de dépenses pour la venue des, les Asturiens au mois de septembre, ces dépenses tournaient autour de 4 500, 4 600 euros. Ce comité de jumelage est effectivement un satellite culturel de la commune, j'y ai été présidente, mais quand on donne 1 000 euros au comité de jumelage avec les actifs en compte et cette perspective de dépenses pour la venue des Asturiens et que je vois que certaines associations qui portent des activités importantes sur le territoire et qui ont des salariés à payer, je ne vais pas les citer mais je vois qu'elles ne font pas partie ou alors certaines sont nettement diminuées, ça m'interpelle.

Ça m'interpelle aussi Monsieur Meunier, c'est ce que je vous ai entendu dire et redire que les débats constructifs dans le cadre de l'échange démocratique se faisant en commission. Je pense qu'à la commission un peu fourre-tout de la semaine passée ou la semaine d'avant, on a été plutôt dans ce rapport là, de faire des propositions, d'analyser les choses, de dire notre ressenti. Je suis assez déçue de voir que nous ne sommes pas entendus, même en commission. Alors qu'on est là, collectivement, je l'ai dit encore tout à l'heure au début de notre propos, on sera là à vos côtés quand vous porterez des choses qui correspondent à nos convictions et à nos projets territoriaux. Donc, je trouve bizarre, Monsieur Krust que vous étiez là, on avait beaucoup échangé, j'avais trouvé ce temps assez fort dans le cadre de l'échange que vous n'en teniez pas compte, alors que vous sembliez vous-même, Monsieur Krust, assez favorable aux propos qu'on tenait.

Monsieur Laurent Krust : Alors, effectivement, on en a tenu compte et on vous avait répondu pendant la commission qu'effectivement, sur la partie en l'occurrence, là on parle du comité de jumelage et sur la subvention de projet qui avait été demandée, comme on vous avait répondu en commission, on l'a très nettement réduite. Encore une fois, comme on en a parlé au cours de la commission, on a fait cette demande, de subventions et on a essayé d'étudier dans la mesure du possible, dans ce temps imparti, l'ensemble de projets et des subventions de fonctionnement pour l'ensemble des associations.

Donc, effectivement, on a tenu compte des encours des associations et comme vous l'avez très nettement stipulé, c'est aussi un projet pour l'ensemble de la commune. Donc, on ne va pas forcément mettre à mal une association qui fait rayonner la commune.

Madame Armelle NICOLAS : Elle n'était pas à mal

Monsieur Laurent KRUST : Nous verrons pour l'année prochaine.

Madame Armelle NICOLAS : A côté de cela, pour des associations qui ont des salaires, des agents à rémunérer, c'est votre choix, je trouve dommage.

Monsieur Laurent KRUST : Les agents à rémunérer cela fait partie des budgets de fonctionnement et donc le fonctionnement ne va pas être entaché par le salaire des associations.

Monsieur Le Maire : Enfin, dernier point et après on va passer au vote pour ceux qui peuvent participer au vote. C'est exactement ce qu'a très bien dit Céline Le Goff tout à l'heure je rappelle que c'est exactement ce qu'on a dit aux associations, nous allons travailler avec les associations sur un guide et des règles d'attribution de calcul des subventions pour 2027.

Voilà, il faut qu'on travaille avec elles sur les critères. Est-ce qu'on prend en compte, bien entendu, le fait que certaines d'entre elles aient des salariés, un ou plusieurs salariés ? On prend en compte l'état de la trésorerie des associations, on prend en compte un certain nombre de critères, mais nous n'allons pas faire cela en deux jours, parce que tout cela demande un travail de fond, des échanges, de la concertation et de la transparence, et donc du temps.

Ce sera appliqué à partir de 2027, quand on aura délibéré sur les subventions de fonctionnement et de projet pour 2027.

Ceci étant dit, on va pouvoir passer au vote. donc. On a listé tout à l'heure les personnes qui ne participaient pas au débat, qui ne participent pas au vote.

Délibération adoptée à l'unanimité (M. Philippe Le Callonnec, Mmes Brigitte Le Vaillant, Karine Rivallain et Aurore Bracq ne prennent pas part aux débats et au vote.)

8 – MÉMOIRE – PROGRAMMATION DU 60^E ANNIVERSAIRE DE LA FERMETURE DES FORGES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. Gérard Le Frapper ne prend pas part aux débats et au vote.

L'année 2026 marque le 60^e anniversaire de la fermeture des Forges. La municipalité a souhaité organiser un temps fort impliquant les services municipaux (culture et patrimoine, communication), des associations (Les Tricolores de Lochrist – Section Cinéma Le Vulcain, TreMerzhin, Les amis de l'écomusée des Forges) et l'Etablissement Public de Coopération Culturelle TRIO...S.

Tout au long du mois de septembre, l'écomusée des Forges accueillera une exposition de boîtes en fer blanc et taules imprimées, dont certaines pièces rares datant de la fin du XIX^e siècle, et proposera les 19 et 20 septembre des visites commentées dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, accompagnées de balades contées « Les 7 vies des Forges ». En parallèle, l'écomusée et le service communication de la commune travaillent conjointement à la réalisation de vidéos à partir de photos d'archives.

Le cinéma Le Vulcain proposera une programmation dédiée associant archives départementales de 1960, projections du film *Requiem* de Jean-Christophe Giovannelli et du film *Voyage du métal*, ainsi que de capsules vidéo *Bulles d'histoires locales* réalisées par l'écomusée, ainsi qu'une interview filmée d'un ancien ouvrier des Forges.

Les amis de l'écomusée des Forges présenteront du 14 au 20 septembre à la Charpenterie une exposition de 39 photographies de Jean Chenu, issues du fonds de la ville d'Hennebont, complétée par un atelier de dessin dans un lieu emblématique des Forges.

Dans les commerces du territoire, TreMerzhin proposera du 1^{er} au 30 septembre un musée éphémère et un jeu de piste permettant à chacun de découvrir des objets des Forges accompagnés de cartels pédagogiques, ainsi qu'un kamishibai sur l'esplanade devant le pont de fer le samedi 19.

L'EPCC TRIO...S contribuera à la programmation par d'une part une interprétation des mémoires des Forges par la compagnie en résidence au Théâtre du Blavet, le samedi 19, à la suite du kamishibai ; et d'autre part avec la Fanfare Invisible de Lorient (FIBZH), dont le répertoire est ancré dans le patrimoine et les luttes sociales et dont une déambulation est envisagée lors d'une visite commentée de l'écomusée le dimanche 20 après-midi.

La résidence Pen er Prat sera également associée à cet anniversaire, à travers des animations sur le thème des années 60 avec les résidents de l'EHPAD, une guinguette « nos tendres années » avec le Duo Michisa et la mise à disposition de reproductions photographiques issues de l'écomusée.

Le temps fort de la commémoration se déroulera le samedi 19 septembre avec une cérémonie officielle à la Charpenterie : concert de la chorale mémoire ouvrière à 10h30, suivi à 11h00 du dévoilement d'une plaque en hommage à Gisèle Giovannelli, et de la lecture du texte de la fermeture des Forges par les jeunes du Conseil municipal des jeunes citoyens.

Des mini-concerts animeront quatre lieux emblématiques du quartier : la serre de la médiathèque, le pont de fer, la maison de la paie et le parc du Bunz.

La programmation se clôturera le dimanche 20 septembre par une guinguette éphémère années 60 place de la Charpenterie, de 18h30 à 21h30, avec le Duo Michisa.

L'enveloppe budgétaire dédiée à la programmation est de 6 840 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission mixte n°4 culture, patrimoine, citoyenneté, vie associative et solidarité et n°3 environnement, travaux, aménagement, urbanisme, développement économique et tourisme réunie le mercredi 17 juin 2026 ;

Considérant que l'année 2026 marque le 60^e anniversaire de la fermeture des Forges, événement fondateur de l'identité sociale et ouvrière de la commune ;

Considérant que cet anniversaire constitue une opportunité de transmettre aux générations actuelles et futures la mémoire des femmes et des hommes qui ont fait vivre ce site industriel majeur du bassin de Lorient, et de valoriser le riche patrimoine qui en témoigne ;

Considérant que la commune souhaite marquer cet anniversaire par une programmation ambitieuse, fédératrice et ancrée dans les différents lieux emblématiques du territoire ;

Sur proposition du bureau municipal,
Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la programmation proposée pour le 60^e anniversaire de la fermeture des Forges ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le Département du Morbihan, Lorient Agglomération et tout autre organisme public aux fins d'obtenir un soutien financier pour la réalisation de cette programmation commémorative ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Karine RIVALLAIN donne lecture du bordereau

Monsieur Le Maire : Merci Karine pour la lecture de ce bordereau et surtout merci pour, à travers ce que tu as décrit, merci à toutes celles, tous ceux, toutes les associations, tous les particuliers, toutes les équipes, tous les bénévoles, enfin bref tous ceux qui travaillent et qui ont travaillé à cette programmation, qui aura lieu donc les 19 et 20 septembre prochains dans notre commune. Ce sera vraiment véritablement un temps fort, un temps important, un temps historique puis collectif. Parce que vous voyez que l'idée, c'était bien d'avoir un projet qui rassemble un maximum d'acteurs individuels, collectifs, institutionnels, pour commémorer ensemble la fermeture, le 60^e anniversaire de la fermeture des Forges. Donc, merci à tous à travers ce bordereau, à tout ce travail réalisé qui reste encore à réaliser. Mais voilà, c'était important qu'on ait une présentation assez exhaustive en Conseil municipal du programme qui est prévu donc pour les 19 et 20 septembre.

Alors, dans ce bordereau, il s'agit d'approuver la programmation. Et puis, bien entendu, m'autoriser à solliciter différents organismes pour demander des subventions de cofinancement pour ces commémorations qui représentent quand même un budget, mais relativement maîtrisé. Voilà, difficile pour une commune comme Inzinzac-lochrist de ne pas, malgré les temps durs, de ne pas commémorer, de marquer ce 60^e anniversaire de la fermeture des Forges, cela fait partie de notre histoire.

Délibération adoptée à l'unanimité (M. Gérard Le Frapper ne prend pas part aux débats et au vote)

9 – CULTURE – TARIFICATION 2026 – VENTE DE BOISSONS SANS ALCOOL A L'ECOMUSEE DES FORGES

Considérant que l'Écomusée des Forges constitue un équipement culturel et touristique accueillant un public diversifié tout au long de l'année ;

Considérant qu'il apparaît opportun de compléter les services proposés aux visiteurs par la mise à disposition de boissons sans alcool afin d'améliorer les conditions d'accueil, de confort et de convivialité du public ;

Considérant que cette offre contribuera à renforcer l'attractivité du site, notamment lors des animations, expositions, visites guidées et manifestations organisées au sein de l'écomusée ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de fixer les tarifs applicables à la vente de ces boissons afin de permettre l'encaissement des recettes correspondantes dans le respect des règles de la comptabilité publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal,

Sur proposition du Bureau municipal, après avis de la commission culture du 17 juin 2026,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'un service de vente de boissons sans alcool au sein de l'Écomusée des Forges.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VALIDE les tarifs présentés ci-dessous. TARIFS	
DESIGNATION	Tarifs 2026
PET CRISTALINE GAZEUSE 50CL	1,00€
PET CRISTALINE 50CL	1,00€
CAN COCA COLA 33CL	2,00€
CAN COCA COLA SANS SUCRES 33CL	2,00€
CAN ORANGINA 33CL	2,50€
CAN SCHWEPPE'S INDIAN TONIC 33CL	2,50€
CAN SPRITE 33CL	2,00€
PET BREIZH THE GLACE 33CL	2,00€
PET BREIZH COLA 33CL	2,00€
CAN PERRIER 33CL	2,00€
CAN M.MAID ORANGE 33CL	2,00€
CAN M.MAID POMME 33CL	2,00€
CAN M.MAID MULTI FRUITS 33CL	2,00€
CAN KOMBUCHA ATIKA CIT.GINGER 33CL	3,50€

Madame Karine RIVALLAIN donne lecture du bordereau

Monsieur Le Maire : Merci Karine. Est-ce qu'il y a des questions, des observations avant de procéder au vote ?

Monsieur Stéphane PIGACHE : Donc, je regardais vos tarifs. Madame Rivalain, avez-vous regardé un petit peu les tarifs ailleurs ? Je pense, mais enfin je trouve que c'est un petit peu excessif pour de l'eau, 1€, on arrive à en trouver à 75 centimes. Est-ce que c'est un petit peu plus pour compenser l'achat du système réfrigérateur ?

Madame Karine RIVALLAIN : Oui, il y aura le système réfrigéré, il y aura l'électricité, etc...

Donc, c'est vrai qu'après, il y aura **toujours** la possibilité de boire de l'eau tiède au robinet, ou bien de prendre une petite bouteille de 50 cl qui sort du réfrigérateur.

Monsieur Stéphane PIGACHE : Oui, tout à fait. Mais on ne parlait pas simplement de boire de l'eau tiède lorsqu'il fait très chaud !

Monsieur Le Maire : Qui est contre, qui est Pour et qui s'abstient ?

Délibération adoptée à la majorité (23 Pour et 6 Abstentions : Armelle NICOLAS, Betty BARGUIL, Thierry LE TOUZO, Stéphane PIGACHE, Virginie LE GARREC et Philippe FINET)

10 - FONCIER - DÉLÉGATION AU MAIRE POUR EXERCER, PAR SUBSTITUTION AU DÉPARTEMENT DU MORBIHAN, LE DROIT DE PRÉEMPTION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

La forêt de Trémelin constitue un élément majeur du patrimoine naturel de la commune d'Inzinzac-Lochrist. D'une superficie d'environ 700 hectares, elle offre un réseau important de chemins de randonnée et participe à la richesse écologique, paysagère et récréative du territoire.

Ce massif forestier est composé de propriétés publiques et privées. Le Département du Morbihan y possède environ 150 hectares, tandis que la commune d'Inzinzac-Lochrist est propriétaire de 42 hectares.

La forêt de Trémelin bénéficie d'une protection au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS). À ce titre, les parcelles situées dans le périmètre de la zone de préemption ENS, instituée par arrêté préfectoral du 20 décembre 1979, sont soumises au droit de préemption du Département du Morbihan en cas de cession à titre onéreux.

Lorsque le Département renonce à exercer ce droit de préemption, la commune peut, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, se substituer à celui-ci afin d'acquérir les biens concernés.

L'exercice du droit de préemption au sein de la forêt de Trémelin permet à la commune de poursuivre sa politique de préservation et de valorisation du patrimoine naturel communal.

L'acquisition de parcelles situées dans le massif forestier contribue à renforcer la cohérence foncière du site, à limiter son morcellement, à préserver la biodiversité et les continuités écologiques, tout en favorisant un accueil du public respectueux de l'environnement.

Cette démarche s'inscrit dans un objectif d'intérêt général visant à assurer la protection durable, la gestion et la transmission aux générations futures de ce patrimoine naturel remarquable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.215-5 à 7 relatifs au droit de préemption dans les espaces naturels sensibles, et plus particulièrement les dispositions permettant à la commune de se substituer au Département lorsque celui-ci n'exerce pas son droit de préemption ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1979 instituant une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur les parcelles situées dans le secteur de la Forêt de Trémelin ;

Considérant que les parcelles concernées présentent un intérêt écologique, paysager et environnemental majeur pour la commune ;

Considérant l'intérêt de poursuivre une stratégie de maîtrise foncière cohérente autour des 42 hectares déjà détenus par la commune et des 150 hectares appartenant au Département, afin de limiter le morcellement foncier et de favoriser une gestion durable du massif forestier de Trémelin ;

Considérant que le Département du Morbihan est titulaire du droit de préemption dans le périmètre ENS et qu'en application du Code de l'urbanisme, la commune peut se substituer au Département lorsque celui-ci renonce à exercer ce droit ;

Considérant que les délais impartis pour répondre aux déclarations d'intention d'aliéner nécessitent une grande réactivité afin de préserver les intérêts environnementaux de la commune ;

Considérant qu'une délégation au maire permet d'assurer une gestion efficace des procédures de préemption et de saisir les opportunités foncières présentant un intérêt pour la préservation, la gestion ou l'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Sur proposition du Bureau municipal et après avis de la Commission n°3 TAUE réunie le 17 juin 2026,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme dont la commune est titulaire ou délégataire, notamment dans le cadre de la substitution au Département du Morbihan prévue par les dispositions du Code de l'urbanisme relatives aux espaces naturels sensibles.

Cette délégation comprend la faculté :

- De recevoir et d'instruire les déclarations d'intention d'aliéner ;
- De décider de l'exercice ou de la renonciation au droit de préemption ;
- De signer tous actes, documents et correspondances nécessaires à la procédure ;
- De saisir, le cas échéant, la juridiction compétente pour la fixation du prix ;
- De signer les actes authentiques d'acquisition.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Stéphane PLUNIAN : Cette délibération propose d'autoriser le Maire à exercer par substitution au Département du Morbihan le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur le périmètre de la forêt de Trémelin, couvrant environ 700 hectares.

En cas de renonciation du Département lors d'une vente située dans ce périmètre, la commune pourra se substituer à celui-ci pour acquérir les biens concernés. Ce dispositif vise à préserver, gérer et valoriser le patrimoine naturel communal dans un objectif d'intérêt général. L'acquisition de parcelles situées dans le massif forestier permettra de renforcer la cohérence critère du site, de limiter son morcellement, de préserver la biodiversité et les continuités écologiques, en favorisant un accueil du public compatible avec les enjeux de préservation de cet Espace Naturel remarquable.

Cette délibération permettra de prendre un arrêté municipal, c'est une cession. Donc, vous l'avez compris, c'est une délibération qui permet de donner au Maire ce droit de préemption sur ces espaces naturels sensibles.

Monsieur Le Maire : Est-ce qu'il y a des questions, des observations?

Monsieur Thierry LE TOUZO : Oui. Monsieur le Maire, je vous pose une question : pratiquant le VTT et la rando régulièrement dans notre belle forêt de Trémelin, c'est bien de penser, c'est bien d'acheter, mais qui entretient ? Parce que régulièrement, suite aux coups de vent ou autres l'hiver, tous les arbres tombent et après les chemins sont impraticables. Donc, si vous êtes propriétaire, qui s'occupe de l'entretien ?

Monsieur Stéphane PLUNIAN : Oui, ça dépend des propriétaires aussi.

Monsieur Thierry LE TOUZO : Oui, mais là, je vous parle de votre terrain. Qui entretient les services municipaux, qui on appelle ? Je vous parle du chemin forestier dans les forêts.

Monsieur Stéphane PLUNIAN : Quand les propriétaires de parcelles privées font des travaux, des abattages d'arbres comme c'est le cas actuellement...

Mais, je parle, avant qu'ils ne tombent naturellement morts, parce qu'après ça empêche de passer au niveau du cheminement. Donc, vous croyez que les services techniques qui ont déjà du travail. Vous pensez qu'ils vont aller dans la forêt couper des arbres sur le chemin.

Monsieur Stéphane PLUNIAN : les **services techniques déblaient bien les routes.**

Monsieur Thierry LE TOUZO : Oui, mais je ne parle pas des routes, je **parles des chemins forestiers.**

Monsieur Stéphane PLUNIAN : Les routes et les chemins **peuvent** être déblayés, mais ces interventions doivent être planifiées en amont et organisées par les services techniques.

Monsieur Stéphane PIGACHE : Pardon, je me permets d'intervenir. Monsieur le maire, pouvez-vous demander aux personnes du public de se taire ? On n'entend pas les propos de Monsieur PLUNIAN.

Monsieur Le Maire : Alors , merci au public de se taire et que les intervenants parlent bien dans le micro de manière assez forte et audible.

Monsieur Stéphane PLUNIAN : Je dirais que si, lors de vos sorties en VTT, vous constatez la présence d'un arbre tombé sur un chemin ou un obstacle, le mieux est de prévenir les services techniques en indiquant précisément l'endroit où il se trouve. Ils pourront ainsi intervenir dès que possible. Bien évidemment, l'intervention ne pourra pas forcément être réalisée immédiatement, car les services techniques ont de nombreuses interventions à planifier

Madame Céline LE GOFF : Oui, pour pratiquer aussi beaucoup, un peu moins ces temps-ci, la course à pied dans nos bois, qui se pratique beaucoup, déjà avec la végétation, souvent les chemins sont parfois impraticables. Donc, il est vrai que nos vététistes nous aident aussi à entretenir et à refaire certains chemins. Il y en a également qui se créent naturellement, notamment lorsque l'on contourne les obstacles, ce qui peut progressivement créer de nouveaux passages. Je suppose que vous le savez bien aussi. Et je trouve que ça se fait plutôt bien. C'est vrai qu'on a beaucoup d'arbres morts sur certaines parcelles, notamment lorsqu'elles appartiennent à des propriétaires privés. C'est une vraie problématique. Je n'ai pas forcément la réponse aujourd'hui, mais je pense que ça représente quand même un chantier important.

En revanche, je trouve que c'est une très bonne chose que la Mairie puisse conserver et maîtriser certaines terres, parce qu'on rencontre régulièrement des difficultés avec les propriétaires privés. Quand on fait du vélo ou même de la course à pied, on peut être confronté à ce genre de situation. Moi-même, je me suis déjà retrouvée dans l'impossibilité d'emprunter certains chemins et j'ai donc été obligée de passer par d'autres portions de chemin.

Monsieur Le Maire : Sans oublier l'intervention de Lorient agglomération qui entretient aussi les chemins de randonnée par délégation du conseil départemental. Bien, ceci étant dit, maintenant on va procéder au vote qui est contre ? qui s'abstient ?

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - FONCIER - DÉLÉGATION AU MAIRE POUR EXERCER, AU NOM DE LA COMMUNE D'INZINZAC-LOCHRIST, LE DROIT DE PRÉFÉRENCE PRÉVU PAR LE CODE FORESTIER LORS DE LA CESSIION DE PARCELLES BOISÉES CONTIGUËS AUX PROPRIÉTÉS COMMUNALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 331-19 à L. 331-21 ; les dispositions relatives au droit de préférence des propriétaires de parcelles boisées contiguës lors de la cession d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares ;

Considérant que la commune d'Inzinzac-Lochrist est propriétaire de plusieurs parcelles boisées sur son territoire ;

Considérant que l'acquisition de parcelles boisées contiguës aux propriétés communales contribue à la constitution d'unités foncières cohérentes, à la limitation du morcellement forestier, à la préservation de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages, ainsi qu'à une gestion durable du patrimoine forestier communal ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un objectif d'intérêt général visant à assurer la protection, la gestion durable et la transmission aux générations futures du patrimoine naturel communal ;

Considérant que les délais impartis pour exercer le droit de préférence nécessitent que le Maire puisse prendre rapidement les décisions utiles afin de préserver les intérêts de la commune ;

Considérant qu'il convient, dans un souci de bonne administration, de déléguer au Maire le pouvoir d'exercer ce droit de préférence, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉLÈGUE** à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, le droit de préférence institué par le Code forestier au bénéfice des propriétaires de parcelles boisées contiguës, lors de la cession de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exercice de ce droit de préférence et à signer tous actes, documents et pièces s'y rapportant, ainsi que les actes nécessaires à la réalisation de l'acquisition.

L'exercice de cette délégation est subordonné :

- à l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ou à toute décision budgétaire permettant le financement de l'acquisition ;
- au respect des dispositions du Code forestier ainsi que de toute disposition législative ou réglementaire applicable.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil municipal, à chacune de ses réunions obligatoires, des décisions prises en application de la présente délégation.

Monsieur Stéphane PLUNIAN: La délibération délègue au maire le pouvoir d'exercer, au nom de la commune, le droit de préférence. en cas de vente de parcelles boisées et forêts, une superficie totale inférieure à 4 hectares, privée, contiguë aux parcelles boisées communales. Ce droit permet à la commune d'acquérir ses parcelles afin de constituer des unités foncières cohérentes, de limiter le morcellement forestier, de préserver la biodiversité, la continuité écologique et les paysages, et de favoriser une gestion durable du patrimoine forestier communal.

Cette délégation permettra au Maire par aide municipale d'exercer le droit de préférence lorsqu'un cas de cession relevant de ce dispositif se présentera. Donc, il y en a un qui se présente, on en avait parlé en commission, on avait demandé des détails. Donc, dans le cas de la cession qui se présente, cette parcelle fait 7 830 m2 et qui est à vendre au prix de 3 350€ hors taxe. Donc, la commune exercera son droit de préférence.

Monsieur Le Maire : Est-ce qu'il y a des questions, des observations sur ce bordereau ?

Délibération adoptée à l'unanimité

12 – INFORMATION – EFFACEMENT DU BARRAGE DE TY-MAT

Lorient Agglomération, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) engage les travaux d'effacement du barrage de Ty Mat sur la commune d'Inzinzac-Lochrist.

Construit durant la Seconde Guerre mondiale pour l'alimentation en eau potable, ce barrage n'est plus utilisé depuis le début des années 2000. Son démantèlement permettra de rétablir la continuité écologique du Kerolin (Kersalo), tout en répondant aux enjeux de sécurité liés à la vétusté de l'ouvrage.

Impératif écologique : Restaurer le fonctionnement naturel du cours d'eau

Le barrage de Ty Mat constitue aujourd'hui un obstacle à la circulation des poissons migrateurs (truites et saumons) et des autres espèces piscicoles. Il freine également le transport naturel des sédiments, indispensable au bon fonctionnement du cours d'eau.

Le paysage va évoluer vers un aspect plus naturel. Il ne sera pas "détruit", il sera reconnecté. L'objectif est de remplacer un plan d'eau stagnant par des zones humides et une rivière vive dynamique, plus riche en faune et en flore.

Impératif de sécurité

Le projet répond également à un impératif de sécurité publique. Les expertises réalisées ces dernières années ont en effet mis en évidence le vieillissement de l'ouvrage. En tant que propriétaire du barrage, Lorient Agglomération a la responsabilité d'assurer la gestion du site et de garantir sa conformité réglementaire.

Impact pour les usages :

- Le site devient un espace de nature plus résilient
- Une meilleure qualité de l'eau pour la prise d'eau en aval
- Amélioration des populations de poissons
- Maintien de l'ensemble des cheminements existants
- Suppression de l'ancienne maison de gardien délabrée et souvent squattée
- Assurer la sécurité des habitants à l'aval

Coût de l'opération

- 800 000 €, financés à 80 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et le Département du Morbihan, les 20% restant par Lorient Agglomération

Planning : travaux prévus de juin à octobre 2026 : chemins de rando interdits pendant cette période

- Juin : Préparation du chantier, installation, élagage des arbres...
- Juillet : vidange du barrage et démolition de l'ancienne maison du gardien
- Août, septembre : démolition du barrage
- Sauf imprévus, les travaux seront terminés fin octobre

Un arrêté municipal est pris pour interdire l'accès au circuit de randonnée de Ty Mat.

→ L'opération s'inscrit ainsi dans une démarche globale de gestion des cours d'eau visant à concilier préservation des milieux naturels, sécurité des ouvrages et qualité de la ressource en eau

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'information.

Monsieur Le Maire : Il est important qu'on ait ce temps d'information en Conseil municipal parce que vous savez qu'il s'agit d'un projet ancien qui ne date pas d'hier. Maintenant, il va rentrer dans une phase opérationnelle.

Je rappelle que hier soir, avec les services de Lorient agglomération, nous avons organisé une réunion publique sur le projet pour là aussi, de manière tout à fait claire, transparente, présenter,

les raisons de l'effacement de ce barrage, les conditions, le déroulement et le calendrier. Et puis là aussi, il y a eu des échanges. Alors, j'ai trouvé plutôt constructif dans un climat apaisé, contrairement à ce qu'on a pu lire dans un journal local qui n'est pas présent ici d'ailleurs. Mais pour avoir, je le dis parce que j'ai assisté à la réunion publique avec beaucoup de mes élus, avec Lorient agglomération, et le bilan qu'on a tous fait, c'est que les échanges étaient constructifs dans un climat apaisé. Je tiens à le souligner parce que, qu'on soit pour ou contre, et bien les échanges étaient présents, chacun a pu s'exprimer, chacun a pu avancer ses arguments. C'était une très bonne initiative qu'on a co-porté avec Lorient Agglomération, et il a été, je pense, extrêmement bénéfique pour appréhender encore une fois ce projet d'effacement qui est un projet ancien et qui désormais va être mis en œuvre.

Monsieur Stéphane PLUNIAN : Lorient Agglomération, dans le cadre de sa compétence Gemapi engage les travaux d'effacement du barrage du Climat sur la commune d'Inzinzac-Lochrist construit dans la Seconde Guerre mondiale pour l'alimentation en eau potable, ce barrage n'est plus utilisé depuis le début des années 2000. Son démantèlement permettra de rétablir la continuité écologique du Kerolin tout en répondant aux enjeux de sécurité liés à la vétusté de l'ouvrage.

Le barrage de Ty Mat constitue aujourd'hui un obstacle à la circulation des poissons migrateurs (truites et saumons) et des autres espèces piscicoles. Il freine également le transport naturel des sédiments, indispensable au bon fonctionnement du cours d'eau. Les expertises réalisées ces dernières années ont en effet mis en évidence le vieillissement de l'ouvrage. En tant que propriétaire du barrage, Lorient Agglomération a la responsabilité d'assurer la gestion du site et de garantir sa conformité réglementaire.

Le site deviendra un espace de nature plus résilient, une meilleure qualité d'eau pour la prise d'eau en aval, amélioration des populations de poissons, maintien de l'ensemble des cheminements existants, suppression de l'ancienne maison de gardiens délabrée souvent squattée, assurer la sécurité des habitants à l'aval.

Le coût de l'opération 800 000 € financé à 80% par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et le Département du Morbihan, les 20% restants par Lorient Agglomération.

Le planning des travaux est prévu de juin à octobre 2026. Pendant la période, les chemins de randonnée seront interdits. En Juin, la préparation du chantier, l'installation et élagage des arbres. En Juillet, il est prévu la vidange du barrage et la démolition de l'ancienne maison du gardien. En Août septembre, c'est la démolition du barrage. Sauf imprévu, les travaux seront terminés fin octobre. Un arrêté municipal est pris pour interdire l'accès au circuit de randonnée du Tymat. L'opération s'inscrit ainsi dans une démarche globale de gestion des cours d'eau visant à concilier préservation des milieux naturels, sécurité des ouvrages et qualité de la ressource en eau.

Monsieur Le Maire : Merci Stéphane. C'est une information, mais c'était important qu'on puisse avoir ce temps d'information en Conseil municipal, en particulier après cette réunion publique d'hier.

Monsieur Thierry LE TOUZO : Je voulais juste savoir, Monsieur le Maire, quelle est votre position sur ce sujet, pour la destruction du barrage, quelle est votre position ?

Monsieur Le Maire : Je vais être clair, je vous donne ma position Vous savez, je l'ai dit clairement dans un reportage de France 3 Bretagne il n'y a pas très longtemps J'ai vu les études, vous savez, peu de temps après notre arrivée, d'ailleurs on avait parlé de ce sujet, Madame Nicolas,

Madame Armelle NICOLAS : C'est un sujet sécuritaire et qu'il fallait le faire tout en respectant la continuité écologique.

Monsieur Le Maire : Peu de temps après notre arrivée, on a eu un échange avec Lorient Agglomération. J'ai vu les rapports, notamment ce qu'ils ont présenté de manière un peu synthétique et pédagogique lors de la réunion publique d'hier, concernant justement les fissures qui avaient été constatées sur le barrage. Ce barrage date quand même de 1942 et, il n'a pas été entretenu. Mais on ne va pas refaire l'histoire, c'est un fait, il n'a pas été entretenu.

Madame Armelle NICOLAS : Mais tout-à-fait, il faut toujours resituer les choses dans l'histoire

Monsieur Le Maire : Oui, il faut toujours resituer les choses dans l'histoire et il ne faut pas non plus tout mettre sur le dos de l'histoire. J'ai donc dit clairement lors de cette interview à France 3 Bretagne, et je le redis : si j'habitais au pied de ce barrage, je ne dormirais pas tranquille.

Donc oui, il y a un impératif de sécurité. Et ce sujet, qui est encore une fois, je le redis, ancien, on sait bien qu'un jour ou l'autre, cet effacement, il était à prévoir et à organiser. Et cela n'a pas été fait, ça n'a jamais été fait.

Et bien maintenant, nous le faisons avec Lorient Agglomération. C'est surtout Lorient Agglomération qui le fait, d'ailleurs.

Voilà, donc clairement, je vous donne ma position, et je vous la donne d'autant plus que c'est exactement ce que j'ai dit lorsque j'ai été interviewé par France 3 Bretagne.

Monsieur Thierry LE TOUZO : Désolé, je n'ai pas regardé votre interview sur France 3 Bretagne.

Monsieur Le Maire : Je vous ai répondu parce qu'effectivement, c'est un gros sujet. Il y a deux sujets importants, comme cela a été très bien expliqué par Lorient Agglomération lors de la réunion publique, où il y avait beaucoup de participants. Tant mieux, et c'est normal, puisque c'est un projet qui concerne beaucoup de monde.

Il y a ce sujet de la sécurité, et on ne peut pas l'ignorer. Il y a plein de sujets liés à la sécurité, d'ailleurs, et on en parlera aussi tout à l'heure, au sens large du terme. On ne peut pas ignorer cela lorsqu'on veut être responsable.

Et puis, il y a le sujet de la continuité écologique, qui a été longuement débattu.

On ne va pas refaire la réunion publique d'hier ici. Mais voilà, c'était important que il y ait cette information en Conseil municipal sur ce projet d'effacement du Barrage de Ty Mat.

13 – INFORMATION – PLAN D'ACTIONS 2026-2032 – SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

Monsieur Le Maire indique que la sécurité et la tranquillité publique constituent des attentes fortes des habitants et des acteurs locaux.

Afin de garantir un cadre de vie serein, de prévenir les risques et d'accompagner l'évolution des besoins du territoire, la municipalité souhaite mettre en œuvre une stratégie globale et progressive en matière de sécurité.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une commission municipale dédiée spécifiquement aux sujets de la sécurité et de la tranquillité publiques a été créée le 15 mai 2026.

Un plan d'actions pour la période 2026-2032 s'articule autour de plusieurs axes complémentaires : le renforcement des moyens humains et matériels de la police municipale, le développement des partenariats avec la gendarmerie et les communes voisines, la prévention de la délinquance, la sécurisation des espaces publics et des établissements scolaires, ainsi que l'amélioration de la gestion des risques majeurs.

Le Plan d'actions (en annexe) présente les principales actions envisagées, les acteurs concernés, les échéances prévisionnelles, les indicateurs de suivi ainsi que les observations permettant d'en préciser les modalités de mise en œuvre.

Ce document constitue une feuille de route évolutive qui fera l'objet d'un suivi régulier par la commission municipale dédiée à la sécurité et à la tranquillité publique.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'information.

Monsieur Le Maire : Il s'agit de présenter des informations sur le plan d'action 2026-2032 « Sécurité, tranquillité publique », avant de laisser la parole à Brigitte Le Vaillant qui, comme tout le monde le sait, est adjointe au maire en charge de la sécurité et de la tranquillité publique, mais aussi élue référente de Penquesten, pour expliquer pourquoi nous présentons ce soir, en Conseil municipal, ce plan d'action.

Vous le savez, on l'a dit, on le redit : la sécurité et la tranquillité publique font partie de nos priorités. Ce sera l'une de nos priorités pour la mandature qui commence. On l'a toujours dit, on le dit, et puisqu'on le dit, on le fait.

On a mis en place une commission sécurité. Nous avons une élue en charge de la sécurité, qui est épaulée par un conseiller délégué, d'ailleurs, Patrick Carlet, ici présent, également en charge de la sécurité, parce qu'on sait bien que c'est aussi une préoccupation forte de nos concitoyens.

À l'occasion des travaux de la commission sécurité, nous avons donc voulu élaborer une feuille de route, un plan d'action en matière de sécurité. C'est-à-dire que Nous, élus, nous nous sommes posé la question suivante : qu'est-ce qu'on veut mettre en place sur le mandat pour améliorer, assurer et garantir la sécurité des personnes et des biens sur notre commune ?

Alors, c'est un plan d'action qui, bien entendu, comme tout plan d'action, peut être amené à évoluer. Cela signifie qu'il y aura peut-être des actions que nous serons obligés soit d'avancer, soit de reporter.

Mais l'objectif est d'avoir une vision tout à fait claire et transparente, afin que l'ensemble des élus du Conseil municipal, l'ensemble des collaborateurs et l'ensemble de la population aient

bien en tête quel est notre plan d'action, quelle est notre feuille de route en matière de sécurité pour les années à venir.

Sachant que, là aussi, nous serons peut-être amenés à ajouter des actions. C'est-à-dire que ce plan d'action a vocation à vivre et à évoluer.

Madame Brigitte LE VAILLANT : Bonsoir à tous, effectivement je ne vais pas revenir sur ce que tu viens de dire Jérôme, mais je vais vous présenter ce plan d'action. Il repose sur plusieurs axes complémentaires : le renforcement des moyens humains et matériels de la police municipale, le développement des partenariats avec la gendarmerie et les communes voisines, évidemment la prévention de la délinquance, la sécurisation des espaces publics et des établissements scolaires ainsi que l'amélioration de la gestion des risques majeurs.

Donc, ce document, comme tu l'as dit Jérôme, constitue une véritable feuille de route évolutive et qui sera effectivement régulièrement évaluée quand ce sera nécessaire et actualisée notamment par la commission sécurité afin de s'adapter aux réalités du terrain mais aussi et beaucoup aux attentes de la population. Donc, ces actions, certaines sont en cours. Il y en a évidemment qui seront à réaliser et d'autres qui seront à être réévaluées.

Donc, la commission municipale dédiée spécifiquement au sujet de la sécurité et de la tranquillité publique a été installée le 15 mai 2026. Alors, je vais vous parler des acteurs de ces actions, entre autres, bien sûr le maire et les membres de la commission. Donc, ce sera aussi, en termes d'actions, d'adapter les moyens matériels dédiés à la police municipal, alors avec un budget que ce n'est pas encore posé, mais bon, qui sera posé, de renforcer les moyens humains de la police municipale, donc actuellement nous sommes en, en cours de recrutement d'un deuxième policier municipal, mais aussi ce sera dans le temps, un ASVP, du temps administratif. Pour rappel ce document il est dans les annexes, si vous l'avez lu. De définir, donc une autre action sera de définir et mettre en place un plan de continuité de la présence de la police municipale lors des absences et/ou des congés. Donc bien sûr, ça va être à l'arrivée du deuxième policier municipal. Ça va être de développer le partenariat avec la gendarmerie. C'est vraiment quelque chose de très important. Des temps de rencontres et d'échanges avec les élus et les équipes à définir et ce n'est pas encore posé, mais bien entendu, c'est un projet de développer des coopérations avec les communes voisines, ça aussi c'est un vrai projet et un vrai sujet, de mettre en place ou de participer à un conseil local de sécurité et de prévention, de déployer et de maintenir et adapter en permanence un dispositif complet de vidéoprotection. On en a déjà parlé, donc là aussi c'est pareil, c'est en cours puisque, je le rappelle, nous avons répondu à un appel à projets pour une subvention, bien entendu, qui est toujours à la préfecture et pour lequel nous n'avons pas encore de réponse par rapport à cette subvention, d'identifier les sites ou bâtiments à risque méritant une sécurisation extérieure mais aussi dans les actions que nous projetons, c'est évidemment de lutter contre la délinquance routière et de proposer en lien avec les services techniques, des dispositifs de sécurité routière, que ce soit des radars, des contrôles routiers, le radar pédagogique aussi mais avec ses limites. De développer la présence physique et les patrouilles véhiculées et pédestres au plus près des habitants et des commerçants. Et c'est quelque chose qui a déjà été démarré par le policier municipal actuellement, de prévenir les cambriolages et d'aller à la rencontre des victimes. Alors là, c'est fait, puisque entre autres, le Conseiller délégué Patrick Carlet s'en charge au quotidien et va à l'encontre des victimes.

Madame Armelle NICOLAS : Excusez-moi, vous dites, Monsieur Carlet se charge au « quotidien ». il n'y a quand même pas de cambriolage tous les jours sur la commune.

Monsieur Patrick CARLET : Effectivement, je suis occupé !

Madame Brigitte LE VAILLANT : Et ce que je veux dire, c'est qu'au quotidien, effectivement, ils ne rencontrent pas forcément une seule fois les personnes. Mais il y a un suivi.

Pour compléter et d'ailleurs, il y a eu une réunion publique qui a eu lieu aussi en présence de l'adjudant-chef Philippe De Vrye, de la communauté de brigades de gendarmerie de Languidic, venu présenter, entre autres, dans les actions que chacun peut mettre en place pour éviter au maximum et se sécuriser au maximum contre les cambriolages et notamment dans le cadre des départs en vacances.

Ensuite, participer à la sécurisation des événements et à la gestion de la circulation, de développer les informations, les interventions pédagogiques au sein des établissements scolaires.

Nous sommes donc en réflexion sur le sujet, parce que c'est vrai qu'on avance sur beaucoup de projets. On avance aussi à petits pas, mais au moins, on avance. L'objectif est notamment de renforcer la sécurisation aux abords des écoles et de mettre à jour le Plan communal de sauvegarde, qui est également en cours actuellement.

Monsieur Le Maire : Merci Brigitte pour cette présentation très exhaustive. Donc, un plan d'action, encore une fois, comme je disais, qui a vocation bien sûr à évoluer, à vivre tout au long du mandat. Mais encore une fois, l'idée c'est de présenter de manière exhaustive notre feuille de route en terme de sécurité, encore une fois, qui est une de nos priorités. Est-ce qu'il y a des questions, des observations?

Monsieur Philippe Finet : Nous sommes très satisfaits de la présentation par contre, ça va coûter très cher tout cela à mettre en place !

Madame Brigitte LE VAILLANT : Alors, il y a deux choses. C'est-à-dire que, pour le deuxième policier municipal, effectivement, un recrutement est actuellement en cours. C'était un impératif. Il y a déjà eu un deuxième policier municipal dans la commune, qui est parti. Donc, ça, c'est une première chose : cela a déjà été budgété, j'allais dire.

Et pour le reste, tout est évolutif, tout va se faire au fur et à mesure. Ce plan d'action est un plan d'action, j'allais dire, presque pour le mandat, même si, effectivement, l'idée serait de mettre en place les choses importantes.

Mais, il y a aussi des choses qui ne coûteront rien, si ce n'est, effectivement, de la présence. Par exemple, je pense aux écoles, puisque nous sommes également en réflexion sur la sécurisation aux abords des écoles. Ce n'est pas quelque chose qui coûtera forcément très cher.

Monsieur Philippe FINET : Je parle de l'installation des caméras, il y a des subventions de l'Etat.

Monsieur Le Maire : Alors, justement, sur ce que disait Brigitte, très rapidement, nous avons déposé une demande de subvention au titre du Fonds de prévention de la radicalisation et de la délinquance. Nous n'avons pas encore la réponse, mais je sais que beaucoup de personnes vont

soutenir et appuyer notre dossier, parce que non seulement il est bien fait, mais aussi, malheureusement, parce qu'il y a un sujet à Inzinzac-Lochrist.

Donc, le montant de la subvention déterminera le reste à charge pour la commune. Nous y avons déjà travaillé, bien entendu, notamment avec la gendarmerie, et nous avons été très clairs là-dessus : nous déploierons les choses de manière progressive.

On ne va pas mettre des caméras partout, parce que cela a un coût et que cela demande une organisation.

L'idée, ce n'est pas simplement de poser des caméras qui, parfois, ne fonctionnent pas la nuit ou qui sont installées un petit peu comme ça. L'objectif, c'est de mettre en place une véritable vidéoprotection et de faire les choses de manière étudiée et progressive.

Il y aura donc une montée en charge progressive, en fonction des besoins, des priorités que nous allons définir, notamment avec la gendarmerie, et puis, bien entendu, en fonction des moyens budgétaires que nous pourrions mobiliser.

Monsieur Stéphane PIGACHE : Tout d'abord, merci d'avoir mis cette commission en place et de nous avoir permis d'y être. Je pense que nous avons travaillé de concert et c'est très agréable. Maintenant, voilà, mes propos rejoignent ceux de Monsieur Finet. Vous avez répondu en partie à mon questionnaire et au questionnaire qu'on avait posé en commission, pour être tout à fait honnête, sur comment ça allait se passer et comment ça va se passer progressivement parce qu'il faut ne pas oublier que Monsieur Finet parlait de budget, il y a aussi les études, on en avait également parlé, des études qui seront peut-être aidées par Morbihan énergie

Monsieur Mikaël CANO : Et juste pour information, les études sont gratuites et il s'agit de ma partie, je m'en occupe tous les jours. Donc, on fera en sorte d'étaler les dépenses en fonction des besoins et, bien entendu, des subventions que l'on pourra obtenir. De toute façon, nous n'avons n'a pas le choix. À un moment donné, nous sommes obligés d'avancer. Il faut avancer.

Monsieur Stéphane PIGACHE : Je finis mon propos par rapport à... Oui, merci d'être intervenu.

Concernant les caméras, bien entendu, oui, il n'y a pas que ça. Il faut aussi prendre en compte toutes les dimensions du dispositif : les locaux pour stocker les images, l'information du public, les panneaux,

Monsieur Le Maire : la déclaration à la CNIL, qui est obligatoire.

Monsieur Stéphane PIGACHE : Et puis, la formation est également importante. Il ne faudra pas oublier la formation des personnes, ainsi que la gestion des autorisations d'accès aux images. Merci.

Monsieur Le Maire : Vous avez raison, c'est toute une approche globale. Et c'est tout l'intérêt d'avoir une commission ad hoc dédiée à la sécurité, parce qu'on voit bien que c'est un sujet du quotidien, mais c'est aussi un sujet très complexe, avec de nombreuses facettes.

14 - INFORMATION - TRAVAUX REALISÉS ET À RÉALISER DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES

L'analyse précise des derniers relevés relatifs à la qualité de l'air, conjuguée aux récentes vagues caniculaires ayant notamment conduit à la fermeture d'une école pendant une semaine et à une dégradation des conditions d'accueil dans les autres établissements met en évidence la nécessité pour la collectivité de disposer d'une vision actualisée et exhaustive de l'état technique de son patrimoine scolaire.

Ces évolutions, directement liées aux contraintes environnementales et climatiques, appellent une prise en compte globale afin de garantir des conditions d'accueil satisfaisantes, confortables et conformes aux exigences réglementaires en vigueur.

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation, notamment ses articles L.212-4 et suivants, la commune a la charge des écoles publiques du premier degré. À ce titre, elle est responsable de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations, de l'équipement et du fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires. Elle doit ainsi veiller à la sécurité, à la salubrité et aux conditions d'accueil des élèves et des personnels.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable pour la collectivité de procéder à un état des lieux technique des écoles et d'intégrer les résultats de cette analyse dans une programmation pluriannuelle des investissements.

Cette démarche vise à permettre à la collectivité d'assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent au titre de sa compétence obligatoire.

Le tableau (en annexe) présente les réparations connues à ce jour des interventions techniques à réaliser

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'information

Monsieur Le Maire : Cette fois, je laisserai la parole à Aurore Bracq, adjointe en charge de l'Enfance-Jeunesse.

Nous allons projeter le tableau. Nous sommes exactement dans le même état d'esprit que pour la sécurité. Cet état d'esprit c'est : un contexte et un constat. Le contexte, c'est notre prise de mandat, il y a un peu plus de trois mois maintenant. C'est donc relativement récent, avec la responsabilité qui est celle d'une commune en matière d'entretien, de réparations, de mise aux normes et de mise en sécurité des bâtiments des écoles publiques.

Nous avons d'ailleurs eu, ce matin, un très bon rappel des compétences obligatoires des communes. Je dis ça parce qu'encore une fois, ce matin, nous étions à une petite formation organisée par Lorient Agglomération. Donc, ça, c'est le contexte.

Et puis, il y a le constat, c'est-à-dire que là aussi, c'est normal. Lorsqu'on arrive aux responsabilités dans une collectivité, on découvre un certain nombre de sujets. Et ces sujets, il faut s'en emparer, si je puis dire, et puis il faut les traiter.

Donc, l'objectif de cette feuille de route que va présenter Aurore, c'est bien d'identifier et de partager nos points d'action, ainsi que nos points de vigilance, au sein des différents bâtiments de nos cinq écoles publiques.

Madame Aurore BRACQ : Avant toute chose, Monsieur le Maire, avant de présenter mon bordereau, j'aimerais m'exprimer sur deux points. Le premier point, j'aimerais répondre à Madame Nicolas.

Je souhaite profiter de ce temps d'échange, de ce Conseil municipal, professionnel et officiel, de porter sur nos échanges en m'appelant par mon nom de famille. Cela permettra d'élever nos conversations et éventuellement, peut-être, de répondre à vos questions quand vous nous le demanderez. Le deuxième point, Monsieur le Maire, j'aimerais faire aussi des remerciements et à m'exprimer pour nos agents de nos services, celui de la restauration, des ATSEM ainsi que tout le personnel de la petite enfance de l'ALSH et aussi à Sandra qui envoie aux familles au dernier moment, selon le flux des conditions qui puissent se passer, des mails aux familles. Grâce à leurs engagements, nos structures sont restées ouvertes. Ils ont prouvé sur le terrain qu'ils sont les premiers maillons indispensables de notre action publique. C'est grâce à eux que la collectivité a pu maintenir un service de qualité pour la population. La véritable richesse de notre commune, ce sont bien ces agents en première ligne.

Nous devons, nous avons le devoir de veiller à ce que nos enfants évoluent dans un cadre sécurisé, sain et propice à leur épanouissement. C'est pour cela qu'il y a ce tableau. C'est un tableau de situation. Il a été le fruit qui a été mené par nos services ainsi qu'avec des directrices. Notre objectif est double: la transparence absolue vis-à-vis des familles et la planification/investissement scolaire. Il y a eu des réactivités, des choses qui ont été faites. A la Forgerine, le visiophone a été réparé, les travaux de consolidation du plancher de la Forgerine sont faits et un parc à vélo est à venir pour les vacances.

A Kerglaw, les fuites de toitures sont réparées et le problème de wifi entre bâtiments ont été résolu par la prise d'une antenne. Aux Lucioles, un test a été mené en mois de juin, sur le temps du midi pour réduire l'agitation des enfants lors des repas. Ainsi, pour garantir une meilleure qualité de conditions de travail, pour le personnel ainsi qu'une meilleure qualité de service. En santé, nous avons été un petit peu toqués sur certaines écoles pour le radon.

Nous ne nous cachons rien, là où des taux de radon supérieurs aux normes ont été détectés, nous programmons des travaux de ventilation ainsi qu'un protocole d'aération strict parce que la santé de nos enfants ne se négocie pas.

Suite aux conditions climatiques, aux Lucioles, la verrière est soumise à de fortes températures. Une peinture thermique et protectrice va être posée dans les prochaines semaines sans oublier un projet transversal.

C'est bien celui de l'ensemble de nos 5 écoles. Un projet global de végétalisation pour les cours de récréation. Il sera engagé par les enseignants, nos agents et aussi par les parents. Mais là, où il est le plus gros investissement structurel, c'est le chauffage. Les chaudières des Lucioles et de Jules Ferry sont vieillissantes, elles surconsomment, elles devront être remplacées. Tout comme la toiture des lucioles. On arrive au moment où la membrane de couverture est ancienne et doit être entièrement renouvelée.

Ainsi, il faudrait aussi revoir le sens de circulation et un stationnement aux alentours de ces écoles.

Nous avons des dossiers assez lourds. C'est le résultat d'une usure structurelle de longue date. Mais j'espère et je souhaite qu'on ne ferme pas les yeux, et qu'on s'engage à des études et à des budgets responsables pour y faire face. Monsieur le Maire, qu'il s'agisse de lancer une

modernisation énergétique d'envergure pour les façades, les cours ou de planifier une réfection durable pour les toitures des Lucioles, il faut faire le choix de l'honnêteté budgétaire et technique. Notre priorité absolue reste le bien-être des enfants et ainsi que la célérité des équipes, la transparence vis-à-vis des familles et celle de la vision de l'avenir responsable et partagé.

Monsieur Le Maire : Merci, Aurore, pour cette présentation.

Vous l'avez compris, c'est une feuille de route qui permet d'identifier, sur nos cinq écoles publiques, puisque c'est la commune qui a la responsabilité des extensions, de l'entretien, des grosses réparations et des bâtiments des écoles publiques, de pouvoir dresser un état des lieux des bâtiments, de faire le point sur les actions que nous avons déjà pu mener dans un cadre budgétaire très contraint, tout le monde le sait.

Et puis, il s'agit également d'identifier les différentes pistes qui vont faire l'objet d'un travail un peu plus approfondi, comme le disait Aurore.

Puisque nous avons cinq écoles, on sait que le bâti est ancien. On sait également que ce bâti n'est pas forcément, et il n'y a pas qu'à Inzinzac-Lochrist, adapté aux périodes de forte chaleur que nous avons pu connaître. Donc, c'est un sujet qui mérite, et qui méritera, un grand débat public.

Sur nos écoles, nous avons cette particularité d'avoir cinq écoles publiques à Inzinzac-Lochrist. On voit bien que nous avons devant nous un certain nombre d'investissements, de réparations et de dépenses. Et sur ce sujet, comme sur les autres sujets, il y a deux options, deux possibilités.

Soit l'option de tout mettre sous le tapis, qui a ses avantages et ses inconvénients, et puis il y a l'autre option, qui a aussi ses avantages et ses inconvénients : essayer, sans vouloir forcément tout régler de manière merveilleuse, parce que l'idéal n'existe pas sur cette terre, de pouvoir, autant que faire se peut, en fonction des contraintes que nous avons tous, contraintes budgétaires, juridiques, techniques, réglementaires, de poursuivre un accueil des enfants dans les meilleures conditions possibles.

Et puis, faire en sorte que les conditions de travail de tous les professionnels, que ce soit les professionnels de l'Éducation nationale ou ceux de la commune, soient également les meilleurs possibles. Donc voilà, un petit peu, la philosophie de cette information.

Et comme pour le plan d'action sécurité, ce sont des choses qui vont évoluer, qui vont avancer, qui vont être adaptées dans le temps et que nous présenterons régulièrement en Conseil municipal.

Madame Armelle NICOLAS : Madame Bracq

Madame Aurore BRACQ : Madame Nicolas

Madame Armelle NICOLAS : Je voulais juste intervenir, parce qu'effectivement, vous évoquez la vétusté de certaines de nos structures.

C'est ce pourquoi, aujourd'hui, vous évoquez cet endettement massif. On a commencé par la construction d'un nouvel EHPAD parce que quand nous sommes arrivés, et merci d'avoir parlé de l'histoire.

Monsieur Le Maire : On parle des écoles, là.

Madame Armelle NICOLAS : Oui, mais structurellement, tous les bâtiments, Monsieur Meunier, tous les bâtiments étaient à revoir

Monsieur Le Maire : Non, mais sur les écoles. Le sujet, ce sont les écoles.

Madame Armelle NICOLAS : Pour les écoles Madame Bracq, je le fais avec le sourire et avec beaucoup de sympathie. Comme vous évoquez les stationnements autour des Lucioles. On a eu une étude, on a présenté une étude ici, un jour en conseil municipal. Ça date et je vais vous expliquer pourquoi ça date. Et je n'ose pas poser la question aux services qui sont là. Je vais donc poser la question aux élus parce que vous évoquez les chaudières qui servent au chauffage des écoles vieillissantes. Bien entendu, on n'allait pas les changer puisqu'on avait ce projet de centrale chaleur. Mais, tout cela était avec ce projet de centrale chaleur qui devait porter le chauffage aux Lucioles et faire tout le tour, aller même jusqu'à la Charpenterie. Voilà pourquoi nous n'avons pas investi dans des chaudières où nous n'avons pas revisité le chauffage des écoles.

Donc, je me permets en même temps peut-être que vous êtes au courant puisque vous êtes à analyser cet écosystème géographique des écoles. Je ne sais pas où en est l'étude de la centrale chaleur, on n'en parle plus, on n'en parle pas.

Madame Francette CHAULOUX : À chaque fois que nous avons parlé de la Centrale chaleur, nous avons souligné qu'avant d'installer un nouveau système de chauffage, il fallait d'abord isoler le bâtiment. Sinon, on chauffait l'air extérieur, et cela n'avait donc pas vraiment de sens. Or, effectivement, vous n'avez rien réalisé sur le bâtiment.

Madame Armelle NICOLAS : Francette, permettez-moi de vous dire

Madame Francette CHAULOUX : Il y a pas eu de travaux d'envergure sur les écoles.

Madame Armelle NICOLAS : Tous les planchers qui ont été refaits aux Lucioles? Parce que la structure allait un jour....

Madame Francette CHAULOUX : En tout cas sur l'isolation, cela a toujours été un débat avec vous. On a toujours relevé qu'avant de chauffer, il fallait isoler.

Madame Armelle NICOLAS : Monsieur le Maire, qu'en est-il de cette étude de centrale chaleur ?

Monsieur Stéphane PLUNIAN : J'ai vu qu'effectivement il y a un projet. Je l'ai vu parce que j'étais à SPL BER. Nous sommes sur le calendrier mais nous ne sommes pas dans le vert.

Madame Armelle NICOLAS : La dernière réunion que j'avais eue, nous étions dans le vert, c'est ce que Bruno Paris m'avait dit.

Monsieur Le Maire : Cela fait partie des sujets qu'il faut qu'on examine attentivement.

Madame Armelle NICOLAS : Je vous le dis, excusez-moi Monsieur le Maire de vous interrompre, mais ça génère effectivement une réponse aux questions que Madame Bracq évoquait. Cela génère la réfection de toute la voirie en enfouissement des réseaux et tout ça donc, c'est la centralité.

Monsieur Le Maire : Oui, c'est un **projet** extrêmement **structurant** et c'est la **raison** pour laquelle, vous savez, il vaut mieux **prendre un petit peu de temps** pour **réexaminer un certain nombre de sujets**, plus ou moins **clairs**, avec toutes les **incidences** que cela **génère** derrière.

Donc le sujet il est sur la table j'ai la **chance** de **travailler avec des collaborateurs compétents** qui vont **pouvoir**, avec l'ensemble des **élus compétents**, bien nous **expliquer** les tenants, les **aboutissants**, l'historique de ces **dossiers** pour qu'on **puisse** prendre les **décisions éclairées** sur les **suites** qu'on **donne** à ces à ces projets.

Madame Armelle NICOLAS : Vous avez aujourd'hui les mêmes **collaborateurs** que ceux avec lesquels je travaillais à l'époque. La **compétence** était donc bien présente, y compris lorsque nous **abordions** déjà ce sujet.

Monsieur Le Maire : Donc, je compte bien sur eux pour nous **expliquer** les tenants, les aboutissants, les points forts, les **points faibles** de **chacun** des **projets** pour qu'on **puisse** prendre ce que l'on fait **depuis** le mois de mars, les **bonnes** décisions pour l'intérêt **général** de la **commune**.

Et pour **terminer**, vous avez pu constater que, dans le tableau présenté par Aurore, qui a d'ailleurs été très bien **présenté**, il n'y a pas uniquement des **questions** liées au **chauffage** ou à la **chaudière**.

Il y a un certain **nombre** d'autres sujets qui ne dépendent pas directement du projet de **chaudière**. Ce sont donc des sujets sur lesquels nous **reviendrons** à l'occasion des **prochains** conseils **municipaux**.

Madame Armelle NICOLAS : Donc cela signifie **Monsieur le Maire** qu'on **reviendra** sur ce **tableau** là parce qu'en **commission** Thierry avait **évoqué** le fait qu'il **manquait** une **colonne** « **budget** » parce que c'est un **diagnostic** et il a le mérite **d'exister**

Monsieur Le Maire : Oui, bien sûr bien sûr tout à fait et vous avez **raison**, il faut valoriser les **choses**.

Madame Armelle NICOLAS : on l'avait **évoqué** en **commission**, j'avais trouvé cela très enrichissant mais on pensait que ce soir, il y avait au moins une **colonne** qui nous permettait

Monsieur Le Maire : Mais ne vous inquiétez pas on aura l'occasion de **travailler** de manière très enrichissante dans les **prochaines** **commissions** qui **viennent**, dans les **semaines** qui **viennent**, dans les **mois** qui **viennent**, il n'y a **aucun problème** là-dessus, sur tous les sujets.

Je remercie l'ensemble des **élus**, je remercie l'ensemble des **collaborateurs**, l'ensemble du **public** et je souhaite à tous un très bon été. Nous nous **retrouvons** au mois de **septembre** pour le prochain **Conseil municipal**.

Merci, au revoir.

Fin de séance à 22h30



Le Secrétaire de Séance,

Nathalie DOUCET

Le Maire,

Jérôme MEUNIER

